



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-015-2017-10

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2017

Sommaire

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-06-009 - Arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale "CERBALLIANCE PARIS" (10 pages)	Page 6
IDF-2017-10-11-005 - ARRÊTE N° DOS-2017-315 Portant agrément de la SARL AMBULANCES A.J (2 pages)	Page 17
IDF-2017-10-11-006 - ARRÊTE N° DOS-2017-317 Portant retrait d'agrément de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92 (2 pages)	Page 20
IDF-2017-10-06-008 - Arrêté n°108/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale PROBIO (4 pages)	Page 23
IDF-2017-10-12-032 - Arrêté n°DOS/2017/318 relatif à la nomination des membres de droit du Comité Régional d'Ile-de-France de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé. (4 pages)	Page 28
IDF-2017-10-11-009 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-87 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)	Page 33
IDF-2017-10-11-004 - ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-88 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages)	Page 37
IDF-2017-10-12-008 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-89 portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie (4 pages)	Page 42
IDF-2017-10-12-004 - Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-90 portant autorisation de regroupement d'officines de pharmacie (3 pages)	Page 47
IDF-2017-10-11-007 - DECISION N°17-1393 - La FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH est autorisée à remplacer le scanographe à usage médical Optima 660 ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 03/07/2012 sur le site du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH, 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS (4 pages)	Page 51
IDF-2017-10-11-008 - Décision n°17-1406 - l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS est autorisée à remplacer le scanographe à usage médical autorisé initialement par la décision n°06-180 en date du 19/12/2006 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 11/09/2013 sur le site de l'HU OUEST site AMBROISE PARE, 9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE BILLANCOURT (4 pages)	Page 56

Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-029 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DE SERVOLLES à HERME au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 61
IDF-2017-10-12-018 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA DU SAUSSOY à LA CROIX EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 64

IDF-2017-10-12-017 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA GUERARD à SAINT FARGEAU PONTIERRY au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 67
IDF-2017-10-12-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à la SCEA MAROIS à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 70
IDF-2017-10-12-006 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LA THIBAUDERIE à SAINT CYR LA RIVIERE – 91690 au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 74
IDF-2017-10-12-003 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DE LARNIERE à LA FERTE-GAUCHER au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 78
IDF-2017-10-12-007 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DELALANDE à MAGNY LES HAMEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 82
IDF-2017-10-12-005 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL DU CHEVAL GRIS à MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 85
IDF-2017-10-12-027 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL JUCHAT à FONTAINE FOURCHES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 89
IDF-2017-10-12-035 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL NOEL à SAINT HILLIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 92
IDF-2017-10-12-024 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PHILIPPE BENOIST à BUTHIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 95
IDF-2017-10-12-010 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROUSSEAU à BOURDONNE (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 98
IDF-2017-10-12-012 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à M. VANHALST Jeffrey à BAZAINVILLE (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 102
IDF-2017-10-12-023 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame AUGÉ Véronique à GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 106
IDF-2017-10-12-025 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LAGUES-BAGET Agathe à CHAMPEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 109

IDF-2017-10-12-020 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LEROY Marion à MORMANT au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 112
IDF-2017-10-12-028 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame LETERME Florence à REBAIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 115
IDF-2017-10-12-026 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PAQUET Aurore au sein de l'EARL BOROWIEC à SANCY LES MEAUX au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 118
IDF-2017-10-12-019 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Madame PERRONNET Charlotte à MONDREVILLE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 121
IDF-2017-10-12-015 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DESERT Thibault au sein de la SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 125
IDF-2017-10-12-022 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur FOURDONNIER Gilles à BLENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 128
IDF-2017-10-12-014 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTIN Grégory au sein de la SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 131
IDF-2017-10-12-030 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur MARTINET Sébastien à VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages)	Page 134
IDF-2017-10-12-031 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur THOMAS Cédric à MAISONCELLES EN BRIE au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 138
IDF-2017-10-12-013 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC LE METAYER à ST LAMBERT DES BOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (5 pages)	Page 141
IDF-2017-10-12-011 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC QUINAULT au BREVIAIRES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 147
IDF-2017-10-12-021 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GFA DE VILLEMAUGIS à BLENNES au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (2 pages)	Page 150

IDF-2017-10-12-009 - ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à Monsieur DUMOULIN Hervé à JOUY LE CHATEL au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (3 pages) Page 153

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-12-002 - Arrêté de tarification modificatif 2017 CHRS Le Gîte (93) (4 pages) Page 157

IDF-2017-10-12-001 - Arrêté de tarification modificatif 2017 CHRS CASP Arapej (93) (4 pages) Page 162

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-11-010 - arrêté portant prorogation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre" (2 pages) Page 167

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-06-009

Arrêté n° 112/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale

"CERBALLIANCE PARIS"

ACQUISITION SITE

ARRETE n°112/ARSIDF/LBM/2017
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites

« CERBALLIANCE PARIS »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de société des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés financières de professions libérales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 12 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Considérant la demande en date du 31 mars 2017 complétée par un avenant au contrat de cession du site sis 45, avenue du Maine à Paris à Paris (75014) en date du 31 août 2017, transmise par madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable, représentante légale du laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS », exploité par la SELAS « CERBALLIANCE PARIS » sis 42 bd Richard LENOIR à Paris (75011) en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte :

- l'acquisition sous conditions suspensives du site sis 45, avenue du Maine à Paris (75014), exploité par l'Association « Coordination des Œuvres Sociales et médicales »,
- l'intégration de Monsieur Benoît CHASSAIN, pharmacien, en qualité de biologiste médical ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale des associés de la SELAS «CERBALLIANCE PARIS» en date du 15 mars 2017;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la coordination des œuvres sociales et médicale (COSEM) en date du 5 avril 2017 ;

Considérant l'acte de cession sous condition suspensive du site sis 45, Avenue du Maine à Paris (75014) du laboratoire de biologie médicale du COSEM en date du 8 mars 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS », dont le siège social est situé 42 boulevard Richard LENOIR à Paris dans le 11^e arrondissement, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-53 par arrêté N° 45/ARSIDF/LBM/2017 en date du 20 juillet 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « COSEM » dont le siège social est situé 9 rue Boudreau à Paris (75009) est autorisé à fonctionner sous le n° 75-179 par arrêté en date du 30 mars 2015 sur les deux sites suivants : 6, Avenue du Caire à Paris 75008 et 45, Avenue du Maine, à Paris (75014) ;

ARRETE :

Article 1^{er}: Le laboratoire de biologie médicale « CERBALLIANCE PARIS » dont le siège social est situé 42, boulevard Richard LENOIR à Paris (75011), et codirigé par Mesdames Sophie DENIS et Judith ZERAH, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « CERBALLIANCE PARIS » sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n° 75 005 053 6, est autorisé à fonctionner sous le n°75-53 sur **les trente et un sites** listés ci-dessous :

- le site Richard Lenoir
sis 42, Boulevard Richard Lenoir à Paris (75011)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 247 4,
- le site sis Président Wilson
78-80 avenue du Président Wilson à La Plaine St Denis (93210)
fermé au public,
pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (auto-immunité), microbiologie (sérologie infectieuse, bactériologie (examens urgents directs pendant les horaires de la permanence des soins), parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 678 6,
- le site Vaugirard
211, rue de Vaugirard à Paris (75015)
ouvert au public

pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée), hématologie (hématocytologie), microbiologie (bactériologie (examens urgents directs), parasitologie-mycologie, (diagnostic biologique du paludisme)),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 055 1,

- le site Assas
sis 36, rue d'Assas à Paris (75006)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 060 1,
- le site Pyrénées
sis 383, rue des Pyrénées, à Paris (75020)
ouvert au public,
site pré-post analytique
FINESS en 611 : 75 005 115 3,
- le site place des Fêtes
9, place des fêtes à Paris (75019)
ouvert au public,
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 116 1,
- le site Charles Tellier
12, rue Charles Tellier à Paris (75016)
ouvert au public
site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 249 0,
- le site St Jacques
46, boulevard Saint Jacques, à Paris (75014),
ouvert au public
pratiquant les activités biologiques d'assistance médicale à la procréation,
N° en catégorie 611 : 75 005 248 2,
- le site rue du Bac
70, rue du Bac, à Paris (75007)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 252 4,
- le site Magenta
88, bd de Magenta, à Paris (75010)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 421 5,
- le site Fontainebleau
87, avenue de Fontainebleau à Le Kremlin Bicêtre (94270)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 94 002 170 2,

- le site République
99, avenue de la République 93300 Aubervilliers
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 328 8,
- le site rue de Lyon
30, rue de Lyon à Paris (74012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 857 1,
- le site Charonne
35, boulevard Charonne à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 004 856 3
- le site Pyrénées
sis 200, rue des Pyrénées à Paris (75020)
ouvert au public
site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 854 8,
- le site Gambetta
10, avenue de Gambetta à Paris 75020
ouvert au public
Site pré post analytique
N°FINESS en catégorie 611 : 75 004 855 5,
- le site Vouillé
20, rue de Vouillé à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 737 4,
- le site Croix Nivert
154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 843 1,
- le site convention
53, rue de la Convention à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 844 9,
- le site Cambronne
11, rue de Cambronne à Paris (75015)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 029 6,

- le site Landy
23 bis rue du Landy à Saint Ouen (93400),
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 407 0,
- le site Prony
95, rue de Prony à Paris (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 75 005 067 6,
- le site ORTEAUX
117 rue des Orteaux à Paris (75020)
ouvert au public
Site pré-post analytique
FINESS en catégorie 611 : 75 005 645 9,
- le site HILLAIRET
33 rue Jacques Hillairet à Paris (75012)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 646 7,
- le site Malesherbes
116, boulevard Paris (75017)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 418 1
- le site VILLETANEUSE
Galerie marchande du Centre commercial BIEN VENU, 8, route de Saint Leu à
Villetaneuse (93430)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 659 6,
- le site hôpital privé de l'Est Parisien
33, avenue du 14 juillet à Aulnay-Sous-Bois, (93600)
ouvert au public
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée),
hématologie (hématocytologie, hémostase), bactériologie (examens urgents directs),
parasitologie-mycologie (diagnostic biologique du paludisme).
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 359 3,
- le site Varagnat
12, avenue Varagnat à Bondy (93140)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en 611 : 93 002 360 1,
- le site Princet
81 rue Jules Princet à Aulnay-Sous-Bois (93600)

ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 361 9

- le site Bondy
1, rue Bondy à Aulnay-sous-Bois (93600)
ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 93 002 362 7,

- **Le site Montparnasse**
45, Avenue du Maine
Ouvert au public
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 :75 005 070 0

Les quarante-sept biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables exerçant dans ce laboratoire sont :

- Madame Sophie DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Judith ZERAH, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Docteur Catherine DAY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Philippe TALLOBRE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Catherine MANCY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Agnès DURAND, médecin, biologiste médical,
- Docteur Kamal BENBOUJIDA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Claire LETOURNEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Eric GUIRAO, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Jean-Paul DEVILAINE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Stéphane ELAERTS, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Anne COUROUBLE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Anne-Marie HEURZEAU, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Nicolas BLONDEEL, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Rebecca URRESOLA, médecin, biologiste médical,
- Docteur Pascale ARGENTON, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Laurence GOMEZ, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Laurence GRANDVOINNET, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Julien RACCAH, médecin, biologiste médical,
- Docteur Sandra MARREIROS, médecin, biologiste médical,
- Docteur Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Cécile FARGEAT, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Claire THEBAULT, médecin, biologiste médical,
- Docteur Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Judith ZERAH, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Samia KOLIAI, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Oussama SIDALI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Nicolas DUMONTIER, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Adrien KO, médecin, biologiste médical,
- Docteur Olivier PIETRINI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,

- Docteur Sylvie HUBERT, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Jean-François BEZOT, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Leïla SAKKA, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Patrick COUTEAU, pharmacien, biologiste médical
- Docteur Valérie MEYER, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Alain BONNEFOY, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Foudil BENAYAD, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Guy DHELLO, médecin, biologiste médical,
- Docteur Yamina BELAYACHI, médecin, biologiste médical,
- Docteur Sylvie BLOCH, pharmacien, biologiste médical.
- Docteur Marine ANSELMO, Médecin, biologiste médical,
- Docteur Monsieur Emmanuel NININ, médecin, biologiste médical
- Docteur Thibault CARRERE, pharmacien, biologiste médical,
- Docteur Philippe SERVE, pharmacien, biologiste médical,
- **Docteur Benoît CHASSAIN, médecin, biologiste médical.**


La répartition du capital social de la SELAS «CERBALLIANCE » est la suivante :

Associés	Actions	Droits de vote	Droits de Vote en %
Mme Sophie DENIS	1	50	1,3556%
Mme Judith ZERAH	1	50	1,3556%
Anne-Marie HEURZEAU	1	50	1,3556%
Mme Agnès DURAND	1	50	1,3556%
Mme Catherine DAY	1	50	1,3556%
M. Philippe TALLOBRE	1	50	1,3556%
Mme Catherine MANCY	1	50	1,3556%
Mme Valérie MEYER	1	50	1,3556%
M. Patrick COUTEAU	1	50	1,3556%
M. Kamal BENBOUJIDA	1	50	1,3556%
Mme Leïla SAKKA	1	50	1,3556%

M. Éric GUIRAO	1	50	1,3556%
M. Jean Paul DEVILAINE	1	50	1,3556%
M. Stéphane ELAERTS	1	50	1,3556%
Mme Rebecca URRESOLA	1	50	1,3556%
M. Julien RACCAH	1	50	1,3556%
Mme Sandra MARREIROS	1	50	1,3556%
Mme Nathalie BENEROSO	1	50	1,3556%
Mme Anne-Marie AJMARK	1	50	1,3556%
M. Oussama SIDALI	1	50	1,3556%
M. Nicolas DUMONTIER	1	50	1,3556%
M. Emmanuel NININ	1	50	1,2944%
M. Thibault CARRERE	1	50	1,3556%
Mme Samia KOLIAI	1	50	1,3556%
M. Alain BONNEFOY	1	50	1,3556%
M. Foudil BENAYAD	1	50	1,3556%
Mme Sylvie BLOCH	1	50	1,3556%
M. Guy DHELLO	1	50	1,3556%
M. Adrien KO	1	50	1,3556%

Mme Selma BOUKARI	1	50	1,3556%
Mme Anne COUROUBLE	1	50	1,3556%
Mme Claire THEBAULT	1	50	1,3556%
M. Nicolas BLONDEEL	1	50	1,3556 %
M. Olivier PIETRINI	1	50	1,3556%
Madame Marine ANSELMO	1	50	1,3556%
Mme Valérie POLSINELLI	1	50	1,3556%
Mme Cécile FARGEAT	1	50	1,3556%
S/Total biologistes Exerçant	37	1 850	50,16%
Associé professionnel Extérieur			
SELAFA CERBA	1 562	1 562	42,35%
Laboratoire AMIEL	276	276	7,49%
S/total Associés professionnels externes	1 838	1 838	49,84%
Total	1875	3 688	100%

Article 2 : L'arrêté N° 45/ARSIDF/LBM/2017 en date du 20 juillet 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « CERBALLIANCE PARIS », sis 42, bd Richard LENOIR à Paris (75011), sera abrogé à compter de la réalisation effective des opérations visées.



Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur du pôle ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 06 octobre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
et par délégation

Le Directeur du pôle Ambulatoire
et services aux professionnels
de santé

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-11-005

**ARRÊTE N° DOS-2017-315 Portant agrément de la SARL
AMBULANCES A.J**

ARRETE N° DOS-2017-315

**Portant agrément de la SARL AMBULANCES A.J
(93270 Sevran)**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU le dossier de demande d'agrément présenté par la SARL AMBULANCES A .J sise 2, rue Frédéric Joliot Curie à Sevran (93270) dont le gérant est monsieur Farid MAKHLOUF ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande d'agrément, des installations matérielles, des véhicules et des équipages, aux dispositions du code de la santé publique et des arrêtés ci-dessus visés relatifs à la composition du dossier d'agrément et fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;

CONSIDERANT la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité, constatée le 06 septembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la conformité des véhicules de transports sanitaires, aux normes définies par l'arrêté du 10 février 2009 modifié ci-dessus visé, constatée le 06 septembre 2017 par les services de l'ARS Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL AMBULANCES A .J sise 2, rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270) dont le gérant est monsieur Farid MAKHLOUF est agréée sous le n° ARS-IDF-TS/112 à compter de la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 59 bis avenue Jules Jouy à AULNAY SOUS BOIS (93600).

Les places de stationnement sont situés au 2-4 rue Frédéric Joliot Curie à SEVRAN (93270).

ARTICLE 2 : La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 4 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-11-006

**ARRÊTE N° DOS-2017-317 Portant retrait d'agrément de
l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92**

ARRETE N° DOS-2017-317
Portant retrait d'agrément de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92
(92160 Antony)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté n° DS-2017/76 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 04 août 2017, portant délégation de signature à monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AS/n° 2005-013 en date du 25 janvier 2005 portant agrément, sous le n°92 04 005 de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92, sise 51, rue Adolphe Pajeaud à Antony (92160) dont le gérant est monsieur Godefroy DOUGLAS ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AS/n° 2006-101 en date du 26 juin 2006 portant changement de gérance de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92, dont le nouveau gérant est monsieur Fabrice BOUYER ;
- VU** l'arrêté préfectoral DDASS/AS/n° 2007-236 en date du 21 novembre 2007 portant changement de gérance de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92, dont le nouveau gérant est monsieur Fabrice BOUYER ;

CONSIDERANT la cession, le 12 juin 2017 du fonds de commerce de la société l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92, à la SAS AMBULANCES LIBERTE 92 sise, 51, rue Adolphe Pajeaud à Antony (92160) dont le gérant est monsieur Abdelkader Slimane BOUDAUD ;

CONSIDERANT la cession, le 19 juin 2017 à la SAS AMBULANCES LIBERTE 92 sise, 51, rue Adolphe Pajeaud à Antony (92160) dont le gérant est monsieur Abdelkader Slimane BOUDAUD de deux véhicules de catégorie C type A de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92 immatriculés BC-726-VT et CB-629-KZ ;

CONSIDERANT par la suite le transfert, au profit de la SAS AMBULANCES LIBERTE 92 des deux autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires dont bénéficiait l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92 ;

CONSIDERANT par conséquent que l'agrément de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92 est désormais sans objet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'agrément de l'EURL AMBULANCES LIBERTE 92 sise 51, rue Adolphe Pajeaud à Antony (92160) dont le gérant est monsieur Fabrice BOUYER est retiré à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris CEDEX 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent.

Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

La liste des véhicules et des personnels composant les équipages est précisée en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Bobigny, le **11 OCT. 2017**

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du Service régional
des transports sanitaires



Séverine TEISSEDRE

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-06-008

Arrêté n°108/ARSIDF/LBM/2017 portant autorisation de
fonctionnement du Laboratoire de biologie médicale
PROBIO

Arrêté N°108/ARSIDF/LBM/2017

portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

« PROBIO »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret n°2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

Vu le décret N°2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

Vu le décret du 1er juillet 2015, portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France;

Vu l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 août 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à différents collaborateurs ;

Considérant le dossier reçu en date du 29 juin 2017 du Docteur Olivier ROY, représentant légal du laboratoire de biologie médicale « PROBIO » exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « PROBIO », sise 9 rue Stanislas à Paris (75006) en vue de la modification de son autorisation administrative afin de prendre en compte

- ✓ la cessation des activités du Docteur Françoise LARRIEU, en qualité de biologiste médical,
- ✓ l'intégration du Docteur Nathalie GALLIEN, en qualité d'associée
- ✓ La cession d'une action appartenant à Madame Françoise LARRIEU au profit de Madame Nathalie GALLIEN ;

Considérant le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 15 juin 2017 ;

Considérant que le laboratoire de biologie médicale « PROBIO » sis 9 rue Stanislas à Paris (75006), est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 par un arrêté, en date du 26 juin 2017 ;

ARRETE :

Article 1er : Le laboratoire de biologie médicale « PROBIO » dont le siège social est situé 9, rue Stanislas à Paris (75006), codirigé par Messieurs Olivier ROY et François NOTTERGHEM, exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée « PROBIO », sise à la même adresse, enregistrée dans le fichier FINESS sous le n° EJ 75 004 917 3, est autorisé à fonctionner sous le n° 75-480 sur les neuf sites ouverts au public ci-dessous :

- le site principal site siège social,
9 rue Stanislas à Paris (75006),
Pratiquant les activités suivantes : biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie) hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), immunologie (allergie, auto-immunité), microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse et virologie),
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 036 1
- le site Port Royal
92 bd du Port Royal Paris (75005),
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 918 1
- le site Raspail
74 Bd Raspail Paris (75006)
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 004 919 9
- le site St Sulpice
17 rue Saint-Sulpice Paris (75006)
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie),
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 491 8
- le site Monge
87 rue Monge Paris 75005
Site pré-post analytique
Numéro FINESS en catégorie 611 : 75 005 492 6,
- le site Laborde
9 rue Laborde à Paris (75008)
Site pré-post analytique
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 514 7,
- le site Magenta
39, Boulevard Magenta à Paris (75010)

Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie)
biologie de reproduction (Spermiologie diagnostique)

- le site Claude Bernard
39, rue Claude Bernard à Paris (75005)
Pratiquant les activités suivantes : microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie,
virologie).
N° FINESS en catégorie 611 : 75 005 854 7

Les onze biologistes médicaux dont deux biologistes-coresponsables exerçant dans le laboratoire sont :

- Monsieur Olivier ROY, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur François NOTTEGHEM, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Nathalie AGBESSI-COURTINAT, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Françoise FOURNIVAL-FONTAN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Alexandre ROUEN, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Philippe KULSKI, médecin, biologiste médical,
- Monsieur Olivier KULSKI, médecin, biologiste médical,
- Madame Evelyne LEMARIE, médecin, biologiste médical,
- Madame Nathalie GALLIEN, médecin, biologiste médical,
- Madame Fabienne NAUDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Monsieur Olivier GIVERDON, pharmacien, biologiste médical.

La répartition du capital social de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « PROBIO » est la suivante :

Associés Professionnels en exercice	Nombre d'actions	Droits de Vote	Droits de Vote en %
M. Olivier ROY	31	187 199	22,14%
M. François NOTTEGHEM	31	187 199	22,14%
Mme Françoise FOURNIVAL-FONTAN	1	6 038	0,71%
Mme Fabienne NAUDIN	1	6 038	0,71%
Mme Nathalie AGBESSI-COURTINAT	1	6 038	0,71%
M. Philippe KULSKI	1	6 038	0,71%

M. Olivier GIVERDON	1	6 038	0,71%
M. Alexandre ROUEN	1	6038	0,71%
M Olivier KULSKI	1	6 038	0,71%
Mme Nathalie GALLIEN	1	6038	0,71%
S-Total Associés Professionnels en Exercice	70	422 702	50,0001%
Associés professionnels extérieurs			
SELAS BIOFRANCE	845 322	422 700	49,99%
S/Total Associés extérieurs	845 322	422 700	49,99%
Total	845 402	845 402	100%

Article 2 : L'arrêté n°52/ARSIDF/LBM/2017 en date du 26 juin 2017, portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « PROBIO » sis 9 rue Stanislas à Paris dans le 6^e arrondissement, est abrogé.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers ;

Article 5 : Le Directeur du pôle Ambulatoire et services aux professionnels de santé de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, 06 octobre 2017

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,
Le Directeur du pôle ambulatoire et
services aux professionnels de
santé,

SIGNE

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-12-032

Arrêté n°DOS/2017/318 relatif à la nomination des membres de droit du Comité Régional d'Ile-de-France de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé.

ARRETE n° DOS-2017/318

relatif à la nomination des membres de droit du Comité Régional d'Ile-de-France de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

Vu le décret n°2015-405 du 8 avril 2015 modifiant le décret n° 2010-804 du 13 juillet 2010 relatif aux missions de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

Vu le décret no 2017-1331 du 11 septembre 2017 modifiant les missions et la composition de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé

Vu l'arrêté n°2015-DOSMS-2015/326 du 13 novembre 2015 relatif à la nomination des membres du Comité Régional d'Ile-de-France de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé ;

Sur proposition du Directeur du Pôle Ressources Humaines en Santé ;

ARRETE

Article 1^{er} : le Comité Régional d'Ile-de-France de l'Observatoire National de la Démographie des Professions de Santé est composé comme suit :

- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, président, ou son représentant,
- Les directeurs d'UFR de médecine de la région ou de leurs représentants

Le Directeur d'UFR de Médecine de Paris V-Descartes, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine Paris VI-Pierre et Marie Curie, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine Paris VII-Denis Diderot, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine Paris XI-Paris Sud, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine Paris XII-Créteil, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine et de Biologie Humaine Paris XIII-Bobigny, ou son représentant

Le Directeur d'UFR de Médecine Paris Ile-de-France Ouest – Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, ou son représentant

- Les directeurs d'UFR d'odontologie de la région, ou leurs représentants
 - Le Directeur d'UFR de Chirurgie Dentaire Paris V-Descartes, ou son représentant
 - Le Directeur d'UFR d'Odontologie Paris VII-Diderot, ou son représentant
- Les directeurs d'UFR de pharmacie de la région, ou leurs représentants
 - Le Directeur d'UFR de Pharmacie Paris V-Descartes, ou son représentant
 - Le Directeur d'UFR de Pharmacie Paris-Sud XI, ou son représentant
- Les directrices d'écoles de sages-femmes de la région, ou leurs représentants
 - La Directrice de l'école de sages-femmes Baudelocque, ou sa représentante
 - La Directrice de l'école de sages-femmes Saint-Antoine, ou sa représentante
 - La Directrice du département de maïeutique de l'UFR des Sciences de la Santé de l'Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, ou sa représentante
 - La Directrice de l'école de sages-femmes de l'Hôpital Foch à Suresnes, ou sa représentante
- Les présidents des universités de la région comportant un secteur santé ou leurs représentants
 - Le Président de l'Université Paris V-Descartes, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris VI-Pierre et Marie Curie, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris VII-Denis Diderot, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris XI-Paris Sud, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris XII-Créteil, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris XIII-Bobigny, ou son représentant
 - Le Président de l'Université Paris Ile-de-France Ouest – Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, ou son représentant
- Les présidents des conseils régionaux des ordres professionnels de la région, ou leurs représentants
 - Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Médecins d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-Dentistes d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France, ou son représentant

La Présidente du Conseil Interrégional de l'Ordre des Sages-Femmes d'Ile-de-France, ou sa représentante

Le Président du Conseil Régional de l'Ordre des Infirmiers d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président du Conseil Interrégional de l'Ordre des Masseurs-Kinésithérapeutes d'Ile-de-France et de la Réunion, ou son représentant

La Présidente du Conseil Régional de l'Ordre des Pédicures-Podologues d'Ile-de-France, ou son représentant

- Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France ou son représentant

- Le Recteur de région ou son représentant

- Les présidents des URPS d'Ile-de-France, ou leurs représentants

Le Président de l'URPS Médecins d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Chirurgiens-Dentistes d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Pharmaciens d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Biologistes d'Ile-de-France, ou son représentant

La Présidente de l'URPS Sages-Femmes d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Infirmiers d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Masseurs-Kinésithérapeutes d'Ile-de-France, ou son représentant

La Présidente de l'URPS Orthophonistes d'Ile-de-France, ou son représentant

La Présidente de l'URPS Orthoptistes d'Ile-de-France, ou son représentant

Le Président de l'URPS Pédicures-Podologues d'Ile-de-France, ou son représentant

- Les représentants régionaux des fédérations hospitalières
 - Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, ou son représentant
 - Le Délégué Régional Ile-de-France de la Fédération Hospitalières de France, ou son représentant
 - Le Délégué Régional Ile-de-France de la Fédération des Etablissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, ou son représentant
 - Le Président du Syndicat Régional de la Fédération de l'Hospitalisation Privée Ile-de-France, ou son représentant

- Les représentants des professionnels de santé en formation,
 - Le représentant du Syndicat des Internes des Hôpitaux de Paris
 - Le représentant du Syndicat Représentatif Parisien des Internes de Médecine Générale
 - Le représentant de la Fédération Nationale des Etudiants en Soins Infirmiers
 - Le représentant de la Fédération Nationale des Etudiants en Kinésithérapie

- Un représentant des associations de patients agréées
 - Le Président de l'Union Régionale des Associations d'Usagers du Système de Santé Ile-de-France (France Assos Santé Ile-de-France), ou son représentant

Article 2 : la nomination des membres de droit du Comité Régional d'Ile-de-France prend effet à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : l'arrêté du 13 novembre 2015 susvisé est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : le Directeur du Pôle Ressources Humaines en Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 12 Octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé


IDF-2017-10-11-009

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-87 portant
autorisation de regroupement d'officines de pharmacie**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-87
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3, L. 5125-6 et R. 5125-4 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L. 5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 7 juillet 1981 portant octroi de la licence n° 77#000361 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial des Régals – ZAC des Courtilleiraies à Le MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU l'arrêté du 3 octobre 1984 portant octroi de la licence n° 77#000397 à l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la ZAC des Courtilleiraies à Le MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU la déclaration d'exploitation du 31 juillet 2007 de la licence n° 77#000397 pour l'officine de pharmacie sise 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU la demande enregistrée le 12 juin 2017, présentée conjointement par Madame, Annie HUNOUT, gérante et exploitante de la PHARMACIE HUNOUT sise Square Pierre de Ronsard, Centre commercial des Régals – ZAC des Courtilleiraies à Le MEE-SUR-SEINE (77350) et par Madame Fatima-Zohra EL ALLALI, gérante et exploitante de la SELURL PHARMACIE DES MIMOSAS, sise 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350) en vue du regroupement de leurs officines vers le

- 
- local de l'une d'entre elle sis 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;
- VU l'avis du Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens d'Ile-de-France en date du 12 septembre 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine-et-Marne en date du 20 juillet 2017 ;
- VU l'avis de la Préfète de Seine-et-Marne en date du 05 octobre 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 11 août 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Madame Fatima-Zohra EL ALLALI, sis 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350) ;
- CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à 550 mètres de distance l'une de l'autre ;
- CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;
- CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350), des officines dont Madame Annie HUNOUT et Madame Fatima-Zohra EL ALLALI sont titulaires, sises respectivement Square Pierre de Ronsard, Centre commercial des Régals – ZAC des Courtillelaies et 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350).
- ARTICLE 2 : La licence 77#000591 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

- ARTICLE 3 : Les licences n° 77#000361 et n° 77#000397 devront être restituées à l'Agence régionale de santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise 285 allée de La Gare à Le MEE-SUR-SEINE (77350) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 octobre 2017.

Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et Services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-11-004

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-88 portant
autorisation de transfert d'une officine de pharmacie**

ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-88
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 28 janvier 1943 portant octroi de la licence n° 93#000734 à l'officine de pharmacie sise 170 avenue Aristide Briand à LES PAVILONS-SOUS-BOIS (93320) ;
- VU la demande enregistrée le 12 juin 2017, présentée par Monsieur Mickaël MENEKSE, représentant légal de la SELARL PARMACIE DE L'EUROPE et pharmacien titulaire de l'officine sise 170 avenue Aristide Briand à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320), en vue du transfert de cette officine vers le 112 avenue de Rome, dans la même commune ;
- VU l'avis de la Chambre syndicale des Pharmaciens de Seine-Saint-Denis en date du 7 juillet 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 17 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;



VU l'avis du Préfet de Seine-Saint-Denis en date du 9 août 2017 ;

VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;

CONSIDERANT que le local prévu pour le transfert est situé au sein de la commune des PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) ;

CONSIDERANT que les officines les plus proches du local initial sont situées à environ 700 mètres, soit à 10 minutes à pieds ;

CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

CONSIDERANT que le local envisagé pour le transfert, situé dans un quartier délimité par l'avenue du 14 juillet à l'Ouest, l'avenue Juste Adolphe Leclerc au nord, en bordure du quai d'Amsterdam au sud et quai de Copenhague à l'Est, correspondant en partie aux zones IRIS « Canal ZI » et « Poudrette Saint-Anne », offrira une meilleure visibilité, un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune ;


CONSIDERANT que le local est situé sur un axe principal desservant le nord de la commune et dans une zone dépourvue d'officine ;

CONSIDERANT que pour apprécier la population du quartier d'accueil, l'administration peut tenir compte des éventuels projets immobiliers en cours ou certains à la date de sa décision et qu'en l'espèce, le quartier d'accueil comptabilise, au 11 octobre 2017, 302 nouveaux logements, construits ou en cours de construction ;

CONSIDERANT que l'officine s'éloigne de plus de 300 mètres de l'officine la plus proche sise 56 avenue Marcel Sembat à LIVRY-ARGAN (93190) et reste éloignée de plus de 900 mètres des autres officines les plus proches ;

CONSIDERANT que le transfert permettra une meilleure répartition de l'offre pharmaceutique sur la commune entre le centre-ville et les autres quartiers plus excentrés ;

CONSIDERANT que le transfert envisagé permet ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Monsieur Mickaël MENEKSE, pharmacien et représentant légal de la SELARL PHARMACIE DE L'EUROPE est autorisé à transférer l'officine de pharmacie dont il est titulaire du 170 avenue Aristide Briand à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320) vers le local sis 112 avenue de Rome, dans la même commune.

ARTICLE 2 : La licence n° 93#002527 est octroyée à l'officine sise 112 avenue de Rome à LES-PAVILLONS-SOUS-BOIS (93320).


Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.

ARTICLE 3 : La licence n° 93#000734 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 11 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé


IDF-2017-10-12-008


Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-89 portant autorisation
de transfert d'une officine de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-89
PORTANT AUTORISATION DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 9 décembre 1952 portant octroi de la licence n°91#000550 à l'officine de pharmacie sise rue Croisset à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 7 décembre 1961 autorisant l'exploitation de la licence n°91#000550 de l'officine de pharmacie sise rue René Croizet à SACLAS (91690) ;
- VU l'arrêté du 17 août 1982 autorisant le transfert d'une officine de pharmacie sise 10 rue René Croizet vers le 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690) ;
- VU la demande enregistrée le 15 juin 2017, présentée par Madame Françoise VOGÉ (épouse CARAVATI), représentante légale de la SELARL PHARMACIE DE LA JUINE et pharmacien titulaire de l'officine sise 13 rue de la Mairie à SACLAS (91690), en vue du transfert de cette officine vers le 2 bis, avenue Jean Jaurès dans la même commune ;
- VU l'avis du Préfet de l'Essonne en date du 7 juillet 2017 ;


- 
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;
- VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 20 juillet 2017 par le responsable du Département Qualité Sécurité et Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'avis du Syndicat des Pharmaciens de l'Essonne en date du 10 août 2017 ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 16 août 2017 ;
- CONSIDERANT que la commune de SACLAS (91690) compte une seule pharmacie pour 1 783 habitants ;
- CONSIDERANT que le déplacement envisagé se fera à 120 mètres de l'emplacement actuel de l'officine, dans la même commune ;
- CONSIDERANT que le transfert n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente de la commune ;
- CONSIDERANT que l'emplacement proposé pour le transfert se rapproche d'une maison de santé pluri-professionnelle sise 4 avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690) ;
- CONSIDERANT que le local projeté permet d'améliorer considérablement les conditions d'accueil des patients, d'offrir une meilleure visibilité, un accès et un stationnement aisés et sécurisés pour la population résidente de la commune et des communes avoisinantes ;
- CONSIDERANT que les cinq communes environnantes de SACLAS (91690) totalisent 2 450 habitants ;
- CONSIDERANT que les pharmacies les plus proches se situent à plus de 6 kilomètres de la commune de SACLAS (91690) ;
- CONSIDERANT que le transfert proposé, au regard de la localisation des pharmacies environnantes, ne compromet pas les intérêts de la santé publique et concourt à optimiser l'offre des services pharmaceutiques et la réponse aux besoins en médicaments de la population ;
- CONSIDERANT que le transfert envisagé permet ainsi de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil de l'officine ;



CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

- ARTICLE 1^{er} : Madame Françoise VOGÉ (épouse CARAVATI), pharmacien, est autorisée à transférer l'officine de pharmacie dont elle est titulaire du 13 rue de la Mairie vers le 2 bis, avenue Jean Jaurès, au sein de la même commune de SACLAS (91690).
- ARTICLE 2 : La licence n°91#001572 est octroyée à l'officine sise 2 bis, avenue Jean Jaurès à SACLAS (91690).
- Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : La licence n°91#000550 devra être restituée à l'Agence régionale de santé Ile-de-France avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine dont le transfert est ainsi autorisé, devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, l'officine dont le transfert est autorisé par le présent arrêté ne pourra être cédée, transférée ou faire l'objet d'un regroupement avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.



ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-12-004

Arrêté N°DOS/AMBU/OFF/2017-90 portant autorisation
de regroupement d'officines de pharmacie

**ARRETE N°DOS/AMBU/OFF/2017-90
PORTANT AUTORISATION DE REGROUPEMENT D'OFFICINES DE PHARMACIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-3 à L.5125-16 et R.5125-1 à R.5125-8 ;
- VU l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU l'instruction n° DGOS/R2/2015/182 du 2 juin 2015 relative à l'application des articles L.5125-3 et suivants du code de la santé publique concernant les conditions d'autorisation d'ouverture d'une pharmacie d'officine par voie de création, transfert ou de regroupement ;
- VU le décret du 1^{er} juillet 2015 nommant Monsieur Christophe DEVYS Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° DS-2017/76 du 4 août 2017, publié le 14 septembre 2017, portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Monsieur Didier JAFFRE, Directeur de l'offre de soins et à plusieurs de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté du 22 juillet 1992 portant octroi de la licence n°77#000488 à l'officine de pharmacie sise 1 Grande Rue à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU l'arrêté du 16 octobre 2006 portant octroi de la licence n°77#000546 à l'officine de pharmacie sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU la demande enregistrée le 14 juin 2017, présentée par Monsieur Francis GUEDJ pharmacien titulaire de l'officine sise 1 Grande Rue à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), et Monsieur Jean-Luc CILLA, pharmacien titulaire de l'officine sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), en vue du regroupement de leurs officines vers le local de l'une d'entre elles sis place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;
- VU l'avis de l'Union Nationale des Pharmacies de France en date du 26 mai 2017 ;
- VU l'avis du Syndicat des pharmaciens de Seine et Marne en date du 6 juillet 2017 ;
- VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens d'Ile-de-France en date du 17 juillet 2017 ;

VU l'avis sur la conformité du local proposé aux conditions minimales d'installation rendu le 27 juillet 2017 par le responsable Département Qualité Sécurité Pharmacie Médicament Biologie de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

VU l'avis du Préfet de Seine et Marne en date du 3 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera au sein de la commune de SAVIGNY LE TEMPLE (77176), dans le quartier délimité au nord par la rue Olof Palme, à l'est par la voie ferrée du RER D, à l'ouest par la limite avec la commune de NANDY (77176) et au sud par la limite avec la commune de CESSON (77240) correspondant à la zone IRIS dite « Le bourg », et comptant 6 270 habitants ;

CONSIDERANT que le regroupement s'opère au sein du quartier d'origine des deux officines de pharmacie ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé se fera dans le local de l'officine de Monsieur Jean-Luc CILLA sis place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé n'aura pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier d'origine des officines à regrouper, ces dernières se situant à 700 mètres de distance l'une de l'autre ;

CONSIDERANT que les autres officines de pharmacie de SAVIGNY LE TEMPLE (77176) sont situées à plus de 1,5 kilomètres du local issu du regroupement ;

CONSIDERANT que le regroupement proposé, au regard de la localisation des pharmacies environnantes, ne compromet pas les intérêts de la santé publique et concourt à optimiser l'offre des services pharmaceutiques et la réponse aux besoins en médicaments de la population ;

CONSIDERANT que la densité de population est moins importante autour de l'officine dont la licence sera libérée qu'autour du local envisagé pour le regroupement ;

CONSIDERANT que le regroupement envisagé permet de répondre de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier où sera située l'officine issue du regroupement ;

CONSIDERANT que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Est autorisé le regroupement, dans le local sis place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176), des officines dont Monsieur Francis GUEDJ et Monsieur Jean-Luc CILLA sont titulaires.

- ARTICLE 2 : La licence n°77#000592 est octroyée à l'officine issue du regroupement.
Cette licence ne pourra être cédée indépendamment du fonds de commerce auquel elle se rapporte.
- ARTICLE 3 : Les licences n°77#000488 et n°77#000546 devront être restituées à l'Agence Régionale de Santé avant l'ouverture au public de la nouvelle officine.
- ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article L5125-7 du code de la santé publique, l'officine sise place Paul Desphélipon - Quartier Mont Blanc à SAVIGNY LE TEMPLE (77176) devra être effectivement ouverte au public au plus tard à l'issue d'un délai d'un an à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation en cas de force majeure.
- ARTICLE 5 : Sauf cas de force majeure constaté par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, l'officine issue du regroupement autorisé par le présent arrêté ne pourra être transférée avant expiration d'un délai de cinq ans à partir de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 6 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
- ARTICLE 7 : Le directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 12 octobre 2017.

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France
et par délégation,

Le Directeur du Pôle ambulatoire
et services aux professionnels de santé,

Signé

Pierre OUANHNON

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-11-007

DECISION N°17-1393 - La FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH est autorisée à remplacer le scanographe à usage médical Optima 660 ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 03/07/2012 sur le site du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH, 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1393

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n° 13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par la FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH dont le siège social est situé 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS en vue d'obtenir l'autorisation de remplacer un scanographe à usage médical Optima 660 précédemment autorisé par décision n°11-264 du 10/05/2011, ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 03/07/2012 sur le site du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH, 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ledit équipement) ;
- VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que le groupe hospitalier Paris Saint-Joseph (GHPSJ), établissement de santé de proximité implanté sur un site réunissant plusieurs établissements de santé (hôpital Léopold Bellan, Aura, clinique Arago) développe cinq pôles d'activités médicales :

- le pôle spécialités chirurgicales-orthopédie, digestif, ophtalmologie,
- le pôle cardio-vasculaire et métabolique,
- le pôle spécialités médicales-oncologie,
- le pôle maternité, gynécologue, urologie, plastique,
- le pôle médico technique et qualité ;

CONSIDERANT que l'activité de l'établissement en progression en 2016 représente 48484 passages aux urgences, 945 prises en charge d'AVC, 3484 accouchements et 1145 actes de chirurgie des cancers ;

CONSIDERANT que le service d'imagerie médicale du GH Paris Saint-Joseph comprend un secteur d'imagerie conventionnelle équipé de trois salles d'échographie et de trois salles de radiologie conventionnelle, un secteur d'imagerie par résonance magnétique regroupant deux imageurs de champ 1,5 Tesla et un équipement à 3 Tesla ainsi qu'un secteur de scanographie équipé actuellement de deux scanographes dont l'appareil de marque GE de type Optima CT660, objet de la présente demande de remplacement ;

qu'un troisième scanner à visée interventionnelle autorisé en décembre 2016 sera installé prochainement ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée n'a pas d'incidence sur le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;

CONSIDERANT que le remplacement du scanner vise à disposer d'un plateau technique cohérent et complémentaire, doté des dernières innovations technologiques permettant notamment le développement de l'imagerie cardiaque et l'amélioration de la qualité diagnostique des examens ;

que l'appareil envisagé, un scanner GE Revolution CT avec un tunnel de 80 cm de diamètre offrira également une meilleure accessibilité aux patients à mobilité réduite ou en situation de surpoids ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement du futur équipement n'appellent pas d'observations particulières ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont organisées avec un accès au service d'imagerie médicale 24H/24 et une garde de radiologue sur place la nuit, les week-ends et les jours fériés ;

CONSIDERANT que tous les actes sont facturés au tarif opposable ;

- CONSIDERANT que les délais de rendez-vous sont de l'ordre d'une demi-journée à une journée pour les urgences, 48 h pour les patients hospitalisés, 20 jours pour les externes ;
- CONSIDERANT que le GHPSJ développe depuis plusieurs années son ancrage territorial via des partenariats de co-exploitation de ses équipements avec des cabinets libéraux et des collaborations avec de nombreux autres acteurs du secteur sanitaire et du secteur médico-social ;
- CONSIDERANT que les délais de mise en œuvre de l'exploitation de l'appareil sont courts ;
- CONSIDERANT que la demande s'inscrit dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2014-2018 de l'établissement dont un des engagements est l'augmentation qualitative et quantitative de son offre scanographique, diagnostique et interventionnelle avec l'objectif d'améliorer l'offre ambulatoire et notamment d'accroître le taux global de chirurgie ambulatoire ;
- CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

- ARTICLE 1er : La FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH est **autorisée** à remplacer le scanographe à usage médical Optima 660 ayant fait l'objet d'une visite de conformité le 03/07/2012 sur le site du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH, 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS.
- ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification. La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.
- ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe à usage médical Optima 660 précédemment délivrée par décision n°11-264 du 10/05/2011 est renouvelée au bénéfice de la FONDATION HOPITAL SAINT-JOSEPH sur le site du GROUPE HOSPITALIER PARIS SAINT-JOSEPH, 185 rue Raymond Losserand, 75014 PARIS à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation de remplacement.

- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds..
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Agence régionale de santé

IDF-2017-10-11-008

Décision n°17-1406 - l'ASSISTANCE
PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS est autorisée à
remplacer le scanographe à usage médical autorisé
initialement par la décision n°06-180 en date du
19/12/2006 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite
le 11/09/2013 sur le site de l'HU OUEST site AMBROISE
PARE, 9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE
BILLANCOURT

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N°17-1406

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 et suivants, R.6122-23 et suivants, R.6122-37 et D.6121-10 et D.6122-38 ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, Conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015 ;
- VU l'arrêté n°10-646 du 15 novembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à la définition des territoires de santé de la région Ile-de-France et à la création des Conférences de territoires ;
- VU l'arrêté n°15-990 du 2 décembre 2015 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisations présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté n° 2012-577 du 21 décembre 2012 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France relatif à l'adoption du projet régional de santé d'Ile-de-France, modifié par l'arrêté n°2013-081 du 25 février 2013 dans son volet hospitalier, révisé par l'arrêté n°15-077 du 11 mars 2015 dans sa partie hospitalière ;
- VU l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds ;
- VU l'arrêté n°17-376 du 10 mars 2017 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de traitement du cancer, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en cardiologie, d'activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie, de neurochirurgie, de traitement des grands brûlés, de greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques, de chirurgie cardiaque ainsi que pour les équipements matériels lourds en région Ile-de-France ;
- VU la demande présentée par l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS (FINESS EJ 750712184) dont le siège social est situé en vue d'obtenir 3 avenue Victoria 75184 PARIS Cedex 04 l'autorisation de procéder au remplacement du scanographe à usage médical autorisé initialement par décision n°06-180 en date du 19/12/2006 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 11/09/2013 (remplacement impliquant le renouvellement de l'autorisation actuelle) sur le site de l'HU OUEST site AMBROISE PARE (FINESS ET 920100013), 9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE BILLANCOURT Cedex ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 28 septembre 2017 ;

CONSIDERANT que s'agissant d'un remplacement d'appareil, la demande susvisée est compatible avec le bilan des objectifs quantifiés de l'offre de soins pour les équipements matériels lourds sur le territoire de santé des Hauts-de-Seine ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Ambroise Paré, membre du groupe hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Ile-de-France Ouest (HUPIFO), dispose de deux équipements d'IRM et deux scanographes, implantés dans le pôle neuro-locomoteur de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'établissement assure la permanence des soins (PDSES) pour les activités de chirurgie orthopédique, de chirurgie viscérale et de chirurgie vasculaire en nuit profonde sur le territoire 92 Centre ;

que l'Hôpital Ambroise Paré est centre de référence des maladies cardiaques héréditaires et centre intégré dans la prise en charge médico-chirurgicale de l'obésité ;

CONSIDERANT que le scanographe, objet de la demande est adossé à un service d'urgences (SAU) adulte et pédiatrique assurant près de 50 000 passages par an ;

CONSIDERANT que le promoteur est membre avec le cabinet d'imagerie RXL Ambroise Paré d'un groupement de coopération sanitaire (GCS) assurant l'exploitation des 2 équipements d'IRM installés sur le site de l'Hôpital Ambroise Paré ;

CONSIDERANT que la permanence et la continuité des soins sont garanties en imagerie ;

que le service d'imagerie est accessible pour la prise en charge des urgences 24h sur 24 et 365 jours sur 365 ;

CONSIDERANT que l'Hôpital Ambroise Paré met à disposition d'autres acteurs du territoire un équipement d'IRM et un scanographe ;

CONSIDERANT que l'activité de l'équipement objet de la demande de remplacement, représentant 10 077 patients pris en charge en 2015 et 10 052 en 2016, s'inscrit pleinement dans le projet médical de l'établissement ;

CONSIDERANT que l'accessibilité est garantie dans toutes ses composantes (financière, géographique et vis-à-vis des personnes en situation de handicap) ;

CONSIDERANT que l'équipement prévu pour le remplacement doit être adapté à la prise en charge des personnes obèses, ce qui figure parmi les priorités de l'établissement ;

CONSIDERANT que le remplacement prévisionnel du scanographe doit intervenir dans le trimestre suivant la notification de la décision ;

CONSIDERANT que les conditions techniques de fonctionnement prévues pour le nouvel appareil n'appellent pas de remarques particulières ;

que le nouvel appareil doit être installé en lieu et place de l'ancien ;

CONSIDERANT que l'utilisation du nouvel appareil dont l'implantation est autorisée par la présente décision est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'utilisation à des fins diagnostiques, délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire en application du code de la santé publique ; que, tant que cette autorisation n'a pas été délivrée par l'Autorité de sûreté nucléaire, aucun examen ne pourra être réalisé ;

DECIDE

ARTICLE 1er : L'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS est **autorisée** à procéder au remplacement du scanographe à usage médical autorisé initialement par la décision n°06-180 en date du 19/12/2006 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 11/09/2013 sur le site de l'HU OUEST site AMBROISE PARE, 9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 2 : Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard 4 ans après cette notification.

La mise en service de l'équipement devra être déclarée sans délai au Directeur général de l'Agence régionale de santé conformément aux articles R.6122-37 et D.6122-38 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en service de l'équipement matériel lourd au Directeur général de l'Agence régionale de santé.

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionnement du scanographe initialement autorisé par la décision n°06-180 en date du 19/12/2006 et ayant fait l'objet d'un renouvellement tacite le 11/09/2013 est renouvelée au bénéfice de l'ASSISTANCE PUBLIQUE-HOPITAUX DE PARIS sur le site de l'HU OUEST site AMBROISE PARE AP-HP, 9 avenue Charles de Gaulle 92104 BOULOGNE BILLANCOURT à compter de la notification de la présente décision et jusqu'à la mise en œuvre de l'autorisation.

- ARTICLE 5 : L'établissement devra produire les résultats de l'évaluation de l'activité et du fonctionnement de l'appareil concerné par la présente autorisation 14 mois avant la date d'échéance de l'autorisation. Les critères d'évaluation à retenir sont ceux définis dans le schéma régional d'organisation sanitaire et par l'arrêté n°13-460 du 23 octobre 2013 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France fixant les indicateurs d'évaluation en matière d'équipements matériels lourds.
- ARTICLE 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé dans les deux mois de sa notification devant la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision.
- ARTICLE 7 : Les Directeurs et les Délégués départementaux de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 11 octobre 2017

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-029

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DE SERVOLLES à HERME au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DE SERVOLLES
à HERME
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6507 déposée complète en date du 07/06/17 par la SCEA DE SERVOLLES, dont le siège social se situe au 589 rue de la Granchotte - ,77114 HERME, gérée par M. Alain FLEURY ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 07/09/2017 ;
- La situation de la SCEA DE SERVOLLES au sein de laquelle, M. FLEURY Alain, âgé de 54 ans, marié, père de 2 enfants, est seul associé exploitant, gérant ;
- Que la SCEA DE SERVOLLES exploite 166 ha 03 a de grandes cultures ;
- Qu'elle souhaiterait reprendre 12 ha 04 a 59 ca de terres nues sur les communes de SOISY BOUY et LONGUEVILLE ;
- Qu'elle exploitera 178 ha 07 a 59 ca après reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE SERVOLLES, ayant son siège social au 589 rue de la Granchotte - 77114 HERME, est autorisée à exploiter 12 ha 04 a 59 ca de terres situées sur les communes de SOISY BOUY et LONGUEVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision JUILLARD-BRETON gérée M. JUILLARD Patrick	12 ha 04 a 59 ca	SOISY BOUY et LONGUEVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de SOISY BOUY et LONGUEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SOISY BOUY et LONGUEVILLE.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MAUTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-018

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA DU SAUSSOY à LA CROIX EN
BRIE au titre du contrôle des structures et en application
du schéma directeur régional des exploitations agricoles



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA DU SAUSSOY
à LA CROIX EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6502 déposée complète en date du 28/07/17 par la SCEA DU SAUSSOY demeurant dont le siège social se situe au 4 rue de la Charmoye - ,77370 LA CROIX EN BRIE, gérée par M. Alexis GARNOT ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/09/2017 ;
- La situation de la SCEA DU SAUSSOY constituée par :
 - M. GARNOT Alexis, âgé de 24 ans, célibataire, sans enfant, disposant de la capacité professionnelle et qui s'installe en qualité d'associé exploitant, gérant,
 - La SARL GARNOT constituée par M. GARNOT Charles-Henri (seul associé exploitant au sein de SCEA GARNOT qui exploite 220 ha) et Mme GARNOT Isabelle, sont associés non exploitants,
- Que M. Alexis GARNOT exploitera 196 ha 55 a 98 ca de grandes cultures à La Croix-en-Brie, au sein de la SCEA DU SAUSSOY suite à la cessation d'activité de M. Frédéric FABRE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. GARNOT Alexis ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DU SAUSSOY, ayant son siège social au 4 rue de la Charmoye - 77370 LA CROIX EN BRIE, est autorisée à exploiter 196 ha 55 a 98 ca de terres situées sur la commune de LA CROIX EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MAILLEFAUD	1 ha 89 a 15 ca	LA CROIX EN BRIE
GFA DE LA FERME DU SAUSSOY	163 ha 22 a 97 ca	LA CROIX EN BRIE
Mme BIONAZ Jacqueline	13 ha 97 a 02 ca	LA CROIX EN BRIE
Mme FABRE Gisèle	13 ha 97 a 023 ca	LA CROIX EN BRIE
M. FABRE Frédéric	16 ha 88 a 51 ca	LA CROIX EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de LA CROIX EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA CROIX EN BRIE.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-017

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA GUERARD à SAINT FARGEAU
PONTHIERRY au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA GUERARD
à SAINT FARGEAU PONTIERRY
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6486 déposée complète en date du 12/06/17 par la SCEA GUERARD ayant son siège social au 35 rue du Caporal Petit - 77310 SAINT FARGEAU PONTIERRY, gérée par Mme GUERARD Béatrice ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de la SCEA GUERARD au sein de laquelle :
 - Mme GUERARD Béatrice, âgée de 51 ans, mariée, mère d'un enfant, sans diplôme agricole, juriste, ne disposant pas de la capacité professionnelle, souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante,
 - M. GUERARD Olivier, son époux, âgé de 65 ans, sera associé non exploitant,
 - Mme GUERARD Agnès, sa belle-sœur, âgée de 58 ans, célibataire, sans enfant, sera également associée exploitante,
- Que la SCEA GUERARD exploitera 100 ha 18 a de grandes cultures sur les communes d'AUVERNAUX, NAINVILLE LES ROCHES et ST FARGEAU PONTHIERRY ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France, ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA GUERARD, ayant son siège social au 35 rue du Caporal Petit - 77310 SAINT FARGEAU PONTHIERRY, est autorisée à exploiter 100 ha 18 a de terres situées sur les communes d'AUVERNAUX, NAINVILLE LES ROCHES et ST FARGEAU PONTHIERRY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Indivision STACKLER	95 ha 15 a 28 ca	AUVERNAUX, NAINVILLE LES ROCHES et ST FARGEAU PONTHIERRY
GFA GUERARD	5 ha 03 a 48 ca	ST FARGEAU PONTHIERRY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'AUVERNAUX, NAINVILLE LES ROCHES et ST FARGEAU PONTHIERRY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'AUVERNAUX, NAINVILLE LES ROCHES et ST FARGEAU PONTHIERRY.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-008

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à la SCEA MAROIS à JOUY LE CHATEL au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à la SCEA MAROIS
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6492 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/06/17 par la SCEA MAROIS dont le siège social se situe au 1 rue de la Guillotte – 77970 JOUY LE CHATEL, gérée par M. ROISNEAUX Michel.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6509 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/08/17 par Monsieur DUMOULIN Hervé demeurant au 1 chemin de la Grande Couture – 77970 JOUY LE CHATEL.

Vu l'avis des membres de la section spécialisée « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente de Monsieur DUMOULIN Hervé déposée le 29 août 2017, soit avant l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/09/2017 ;
- La situation de la **SCEA MAROIS**, qui sollicite l'autorisation d'exploiter un total de 153 ha 22 a 91 ca de terres et au sein de laquelle :
 - M. ROISNEAUX Michel, âgé de 56 ans, marié, père de 2 enfants de 26 et 29 ans, sera associé exploitant, gérant,
 - M. ROISNEAUX Romain, son fils de 26 ans, célibataire, sans enfant, salarié de la société BAYER et VIVESCIA, qui dispose de la capacité professionnelle (d'une licence professionnelle agricole, d'un BTSA, d'un BTAV et d'un BEPA) et qui s'installera en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA MAROIS ;
- La situation de **M. DUMOULIN Hervé**, âgé de 43 ans, marié, père de 3 enfants, lequel est exploitant à titre individuel sur 120 ha 12 a de terres ;
- Que la demande concurrente de Monsieur DUMOULIN Hervé porte sur un total de 52 ha 40 a 89 ca de terres (soit 41 ha 13 a 42 ca mis en valeur par M. Laurent BYTEBIER et 11 ha 27 a 47 ca exploités par M. ROISNEAUX Michel) ;
- Que le souhait de M. DUMOULIN Hervé est de reprendre des parcelles limitrophes de son parcellaire, afin de reconstituer son exploitation suite à trois expropriations ;
- Que la demande de la SCEA MAROIS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de M. ROISNEAUX Romain ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA MAROIS figure en priorité n°1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France alors que celle prévue par M. DUMOULIN Hervé relève de la priorité n° 2 de ce schéma ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La **SCEA MAROIS**, ayant son siège au 1 rue de la Guillotte – 77970 JOUY LE CHATEL, est autorisée à exploiter de **41 ha 13 a 42 ca de terres mises en valeur par M. BYTEBIER Laurent et 112 ha 09 a 49 ca de terres mises en valeur par M. ROISNEAUX Michel, soit un total de 153 ha 22 a 91 ca** situés sur les communes de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires de M. ROISNEAUX Michel	Surface (ha)	Communes
Mme DUHAILLERS Andrée	25 a 44 ca	JOUY LE CHATEL
Mme ROULLEAU Denise	6 ha 89 a 13 ca	JOUY LE CHATEL
Mme ROISNEAUX Andrée	30 ha 98 a 06 ca	JOUY LE CHATEL
M. ROISNEAUX Paul	40 ha 70 a 33 ca	JOUY LE CHATEL, DAGNY et VAUDOY EN BRIE
M. ROISNEAUX Michel	27 ha 74 a 18 ca	JOUY LE CHATEL
M. SOMME René	66 a 29 ca	JOUY LE CHATEL
MM. MAROT Patrick et Didier	4 ha 12 a 90 ca	VAUDOY EN BRIE et JOUY LE CHATEL

Propriétaires de M. BYTEBIER Laurent	Surface (ha)	Communes
M. NIAY Bernard	16 a 45 ca	JOUY LE CHATEL
M. et Mme DECOOL Bernard	2 ha 64 a 53 ca	JOUY LE CHATEL
M. BYTEBIER Laurent	32 ha 35 a 02 ca	JOUY LE CHATEL
Mme LELONG Marie-France (Succession ROISNEAUX Yvette)	6 ha 28 a 56 ca	JOUY LE CHATEL
M. ZAWADZKI Christophe	42 a 02 ca	JOUY LE CHATEL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-006

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LA THIBAUDERIE à SAINT
CYR LA RIVIERE – 91690 au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LA THIBAUDERIE
à SAINT CYR LA RIVIERE – 91690
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter 17-28 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de l'Essonne, en date du 05/07/2017 par M. COUTURIER Benoît et M. COUTURIER Michel, demeurant à la Thibauderie – 91690 SAINT CYR LA RIVIERE, souhaitant s'associer en tant que gérants l'EARL DE LA THIBAUDERIE, dont le siège social se situe à la Thibauderie – 91690 SAINT CYR LA RIVIERE ;

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de l'Essonne, en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compte de la date de publication du 11/07/2017
- La situation de M. COUTURIER Benoît :
 - qui ne dispose pas de la capacité agricole,
 - qui est salarié agricole de l'EARL DE LA THIBAUDERIE
 - qui remplace à la gérance de l'EARL DE LA THIBAUDERIE, M. COUTURIER Jean-Claude, qui a fait valoir ses droits à la retraite
 - qui s'installe sans la dotation jeune agriculteur
- Qu'il exploitera avec M. COUTURIER Michel 172 ha 35 a 26 ca de terres, localisées sur les communes de Boissy la Rivière, Guillerval, Saclas, Saint Cyr la Rivière
- Qu'en conséquence, la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - De soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
 - De maintenir l'emploi en milieu rural
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France.

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA THIBAUDERIE , gérée par M. COUTURIER Benoît et M. COUTURIER Michel, dont le siège social est situé à SAINT CYR LA RIVIERE- 91690, est autorisée à exploiter 172 ha 35 a 26 ca (annexe: liste des parcelles), localisés à Boissy la Rivière, Guillerval, Saclas, Saint Cyr la Rivière, exploités en grandes cultures par M. COUTURIER Jean-Claude et par M. COUTURIER Michel, gérants jusqu'au départ à la retraite de M. COUTURIER Jean-Claude de l'EARL DE LA THIBAUDERIE .

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et les maires de Boissy la Rivière, Guillerval, Saclas, Saint Cyr la Rivière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : liste des parcelles

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL de la THIBAUDERIE est autorisée à exploiter

Commune	Référence cadastrale	Surface (en hectare)	Propriétaire
Boissy-la-Rivière	R 0005	0,0435	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0006	11,5012	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0007	0,0420	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0025	7,2545	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0031	0,0650	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0032	2,8830	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0033	0,1170	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0035	0,5800	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0036	0,2610	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0037	2,2100	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	R 0038	0,1000	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	S 0085	0,2904	COUTURIER Pierrette
Boissy-la-Rivière	S 0080	0,2790	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	S 0083	1,2960	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	S 0090	1,8690	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	T 0037	1,9610	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	T 0038	0,1300	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	V 0074	0,5727	COUTURIER Jean-Claude
Boissy-la-Rivière	S 0088	0,2230	PAPE Yves
Boissy-la-Rivière	R 0004	4,7626	PEROU Gisele
Boissy-la-Rivière	R 0009	2,2000	PERNEL Gisele
Boissy-la-Rivière	R 0042	0,7700	PERNEL Gisele
Boissy-la-Rivière	T 0040	0,6270	PERNEL Gisele
Boissy-la-Rivière	V 0051	1,7500	PERNEL Gisele
Boissy-la-Rivière	V 0076	6,3063	PERNEL Gisele
Boissy-la-Rivière	V 0088	1,3998	PERNEL Gisele
GUILLERVAL	R 0026	11,3130	GFA COUTURIER
GUILLERVAL	ZN 0001	34,4570	GFA COUTURIER
GUILLERVAL	AC 0039	0,3660	COUTURIER Pierrette
SACLAS	ZX 0006	8,5091	COUTURIER Jean-Claude
SACLAS	ZY 0035	7,7976	COUTURIER Michel
SACLAS	ZS 0090	1,4535	COUTURIER Pierrette
SACLAS	ZS0107	7,1888	COUTURIER Pierrette
SACLAS	ZS 0108	7,0000	COUTURIER Pierrette
SACLAS	ZX 0011	0,5770	COUTURIER Pierrette
SACLAS	ZX 0002	7,7635	PEROU Gisele
SACLAS	ZW 0007	4,7120	PERNEL Gisele
SACLAS	ZW 0034	0,6881	PERNEL Gisele
SACLAS	ZY 0014	0,6200	PERNEL Gisele
SACLAS	AB 0023	1,7947	PERNEL Gisele
SACLAS	ZX 0004	3,9080	PERNEL Gisele
SACLAS	ZX 0012	3,3636	PERNEL Gisele
SACLAS	ZX 0021	0,8400	PERNEL Gisele
SACLAS	ZY 0015	6,9243	PERNEL Gisele
ST CYR-LA-RIVIERE	A 0344	2,0250	PERNEL Jean Pierre
ST CYR-LA-RIVIERE	A 0003	1,6936	PERNEL Gisele
ST CYR-LA-RIVIERE	A 0014	3,5619	PERNEL Gisele
ST CYR-LA-RIVIERE	A 0027	4,2106	PERNEL Gisele

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-003

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DE LARNIERE à LA
FERTE-GAUCHER au titre du contrôle des structures et
en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DE LARNIERE
à LA FERTE-GAUCHER
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6463 déposée le 26/04/17 et complétée le 06/07/2017 par l'EARL DE LARNIERE dont le siège social se situe à la Ferme de Larnière - 77320 LA FERTE GAUCHER, gérée par M. MASSON Didier ;

Vu la demande concurrente N°6508 déposée complète en date du 24/07/17 par l'EARL DU CHEVAL GRIS dont le siège social se situe au 10 rue des Vieux Prés - Laulinou - 77320 MONTDAUPHIN, gérée par MM. GRYSPEERDT Philippe et Boris ;

Vu l'avis des membres de la section spécialisée « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente de l'EARL DU CHEVAL GRIS déposée le 24 juillet 2017, soit avant l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 06/08/2017 ;
- La situation de l'EARL DE LARNIERE, laquelle met en valeur 333 ha 91 a 94 ca de terres et au sein de laquelle :
 - M. MASSON Didier, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 30 ans qui s'installera fin 2017, est associé exploitant, gérant,
 - Mme MASSON Nathalie, son épouse, âgée de 55 ans, commerçante, est associée non exploitante,
 - M. MASSON Julien, son fils, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTSA, s'installe en qualité d'associé exploitant ;
- La situation de l'EARL DU CHEVAL GRIS, laquelle met en valeur 87 ha de terres et un troupeau de 60 vaches laitières et 150 lapins de chair et au sein de laquelle :
 - M. GRYSPEERDT Philippe, âgé de 61 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant – éleveur,
 - M. GRYSPEERDT Boris, son fils, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant – éleveur ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. MASSON Julien et de M. GRYSPEERDT Boris ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DU CHEVAL GRIS n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, alors que celle souhaitée par l'EARL DE LARNIERE figure en priorité n°5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LARNIERE, ayant son siège social à la Ferme de Larnière - 77320 LA FERTE GAUCHER, est autorisée à exploiter un total de 9 ha 79 a 40 ca de terres nues. Les terres sont situées sur les communes de MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CRAPART Jean-Claude	3 ha 23 a	MONTOLIVET
Mme BONTOUR Mireille	6 ha 56 a 40 ca	MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-007

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DELALANDE à MAGNY LES
HAMEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DELALANDE
à MAGNY LES HAMEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-39 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 04/09/2017 par l'EARL DELALANDE dont le siège social se situe 1 rue Mathilde de Garlande à MAGNY LES HAMEAUX (78114), cogérés par M. et Mme DELALANDE Philippe et Sylvie,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 05/09/2017,
- La situation de L'EARL DELALANDE composée de :
 - Monsieur DELALANDE Philippe, âgé de 59 ans, marié, associé exploitant et gérant,
 - Madame DELALANDE Sylvie, âgée de 58 ans, mariée, associée exploitante et gérante,
- Que Monsieur DELALANDE Jonas, 28 ans, fils de M. et Mme DELALANDE, ingénieur, ayant la capacité professionnelle agricole, pluriactif, s'installe dans l'EARL en tant qu'associé exploitant, en reprenant au maximum 10 % des parts sociales de l'EARL,
- Que l'EARL DELALANDE souhaite reprendre 13,4431 ha correspondant à d'anciennes pépinières non exploitées par les Pépinières THUILLEAUX et défrichées par l'Agence des Espaces Verts, situées sur la commune de MAGNY LES HAMEAUX,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DELALANDE, ayant son siège social, 1 rue Mathilde de Garlande à MAGNY LES HAMEAUX (78114), est **autorisée** à exploiter **13ha 44a 31ca** de terres situées sur la commune de MAGNY LES HAMEAUX correspondant aux parcelles ci-après :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
MAGNY LES HAMEAUX	A145	13,4431	Agences des espaces verts

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de MAGNY LES HAMEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

12 OCT. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France
Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-005

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL DU CHEVAL GRIS à
MONTDAUPHIN au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL DU CHEVAL GRIS
à MONTDAUPHIN
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-02-27-011 du 3 mars 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6463 déposée le 26/04/17 et complétée le 06/07/2017 par l'EARL DE LARNIERE dont le siège social se situe à la Ferme de Larnière - 77320 LA FERTE GAUCHER, gérée par M. MASSON Didier ;

Vu la demande concurrente N°6508 déposée complète en date du 24/07/17 par l'EARL DU CHEVAL GRIS dont le siège social se situe au 10 rue des Vieux Prés - Laulinoue - 77320 MONTDAUPHIN, gérée par MM. GRYSPEERDT Philippe et Boris ;

Vu l'avis des membres de la section spécialisée « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente de l'EARL DU CHEVAL GRIS déposée le 24 juillet 2017, soit avant l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 06/08/2017 ;
- La situation de l'EARL DE LARNIERE, laquelle met en valeur 333 ha 91 a 94 ca de terres et au sein de laquelle :
 - M. MASSON Didier, âgé de 57 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 30 ans qui s'installera fin 2017, est associé exploitant, gérant,
 - Mme MASSON Nathalie, son épouse, âgée de 55 ans, commerçante, est associée non exploitante,
 - M. MASSON Julien, son fils, âgé de 30 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTS, s'installe en qualité d'associé exploitant ;
- La situation de l'EARL DU CHEVAL GRIS, laquelle met en valeur 87 ha de terres et un troupeau de 60 vaches laitières et 150 lapins de chair et au sein de laquelle :
 - M. GRYSPEERDT Philippe, âgé de 61 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant – éleveur,
 - M. GRYSPEERDT Boris, son fils, âgé de 32 ans, marié, père d'un enfant, est associé exploitant – éleveur ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de M. MASSON Julien et de M. GRYSPEERDT Boris ;
- Que l'opération envisagée par l'EARL DU CHEVAL GRIS n'est pas soumise à autorisation préalable d'exploiter, alors que celle souhaitée par l'EARL DE LARNIERE figure en priorité n°5 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DU CHEVAL GRIS, ayant son siège social au 10 rue des Vieux Prés - Laulinoue - 77320 MONTDAUPHIN, est autorisée à exploiter un total de **9 ha 79 a 40 ca** de terres nues. Les terres sont situées sur les communes de **MONTOLIVET** et **SAINT MARTIN DES CHAMPS** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CRAPART Jean-Claude	3 ha 23 a	MONTOLIVET
Mme BONTOUR Mireille	6 ha 56 a 40 ca	MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONTOLIVET et SAINT MARTIN DES CHAMPS.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-027

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL JUCHAT à FONTAINE FOURCHES
au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL JUCHAT
à FONTAINE FOURCHES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6500 déposée complète en date du 26/07/17 par l'EARL JUCHAT, dont le siège social se situe au 19 rue Mérot - ,77480 FONTAINE FOURCHES, gérée par M. JUCHAT Christophe ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de l'EARL JUCHAT au sein de laquelle :
 - M. JUCHAT Christophe, âgé de 46 ans, marié, père de 2 enfants de 13 et 15 ans, agent de recouvrement de créances dans le groupe Soufflet, est associé exploitant, gérant,
 - M. JUCHAT Fernand, son père, âgé de 68 ans, veuf, père de 2 enfants, est associé non exploitant,
 - M. JUCHAT Laurent, son frère de 45 ans, célibataire, sans enfant, aide-soignant et est associé non exploitant,
- Que l'EARL JUCHAT :
 - exploite 175 ha 57 a 13 ca de grandes cultures,
 - qu'elle souhaiterait reprendre 14 ha 36 a 16 ca, dont 3 ha 62 a 53 ca mis en valeur par M. Philippe AUGÉ et 10 ha 73 a 63 ca mis en valeur par M. Denis PETIT, sur la commune de FONTAINE FOURCHES ;
 - qu'elle exploitera 189 ha 93 a 29 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL JUCHAT, ayant son siège social au 19 rue Mérot - 77480 FONTAINE FOURCHES, est autorisée à exploiter 14 ha 36 a 16 ca de terres situées sur la commune de FONTAINE FOURCHES, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Commune de Fontaine-Fourches	14 ha 36 a 16 ca	FONTAINE FOURCHES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de FONTAINE FOURCHES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FONTAINE FOURCHES.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-035

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à l'EARL NOEL à SAINT HILLIERS au titre du
contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL NOEL
à SAINT HILLIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6490 déposée complète en date du 22/06/17 par l'EARL NOEL ayant son siège social au 37 rue du Grand Boissy - 77160 SAINT HILLIERS, gérée par M. NOEL Thierry ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 25/08/2017 ;
- La situation de l'EARL NOEL au sein de laquelle :
 - M. NOEL Thierry, âgé de 54 ans, marié, père de 3 enfants, dont un de 23 ans qui s'installera en 2019, est associé exploitant,
 - Mme NOEL Françoise, son épouse, âgée de 52 ans, est associée exploitante,
- Que l'EARL NOEL exploite 149 ha 39 a de grandes cultures ;
- Qu'elle souhaiterait reprendre 22 ha 64 a 90 ca de terres nues sur la commune de SAINT HILLIERS,
- Qu'elle exploitera 172 ha 03 a 90 ca après reprise ;
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée par l'EARL NOEL ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL NOEL, ayant son siège social au 37 rue du Grand Boissy - 77160 SAINT HILLIERS, est autorisée à exploiter **22 ha 64 a 90 ca de terres** situées sur la commune de **SAINT HILLIERS**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme LAROUSSE-THIERRY Simone	22 ha 64 a 90 ca	SAINT HILLIERS

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de SAINT HILLIERS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de SAINT HILLIERS.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-024

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PHILIPPE BENOIST à BUTHIERS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL PHILIPPE BENOIST
à BUTHIERS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6496 déposée complète en date du 11/07/17 par l'EARL PHILIPPE BENOIST ayant son siège social au 56 rue Grande - 77760 BUTHIERS, gérée par M. BENOIST Philippe ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/08/2017 ;
- La situation de l'EARL PHILIPPE BENOIST au sein de laquelle :
 - M. BENOIST Philippe, âgé de 56 ans, marié, père de 3 enfants, est associé exploitant, gérant,
 - Mlle BENOIST Mélanie, sa fille, âgée de 21 ans, célibataire, sans enfant, étudiante et qui s'installe en qualité d'associée exploitante,
 - Mlle BENOIST Carine, sa fille, âgée de 29 ans, ingénieur commerciale et qui s'installe en qualité d'associée exploitante,
- Que l'EARL PHILIPPE BENOIST exploitera 220 ha 27 a de grandes cultures sur les communes de BUTHIERS, BOISSY AUX CAILLES, BOULANCOURT et RUMONT,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celles de Mlles BENOIST Mélanie et Carine ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL PHILIPPE BENOIST, ayant son siège social au 56 rue Grande - 77760 BUTHIERS, est autorisée à exploiter 220 ha 27 a de terres situées sur les communes de BUTHIERS, BOISSY AUX CAILLES, BOULANCOURT et RUMONT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. BENOIST Philippe	49 ha 31 a	BUTHIERS
Indivision BENOIST constituée par : Mme BURGUET Annie M. BENOIST Philippe Mme BENOIST Marie Mme BENOIST Chantal	170 ha 96 a	BUTHIERS, BOISSY AUX CAILLES, BOULANCOURT et RUMONT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BUTHIERS, BOISSY AUX CAILLES, BOULANCOURT et RUMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BUTHIERS, BOISSY AUX CAILLES, BOULANCOURT et RUMONT.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-010

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL ROUSSEAU à BOURDONNE (78) au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à l'EARL ROUSSEAU
à BOURDONNE (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-28 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 06/07/2017 par l'EARL ROUSSEAU dont le siège social se situe 2 Chemin de la forêt à BOURDONNÉ (78113), gérée par Messieurs Nicolas et Gérard ROUSSEAU .

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 10/07/2017,
- La situation de L'EARL ROUSSEAU au sein de laquelle :
 - Monsieur Nicolas ROUSSEAU, âgé de 29 ans, célibataire, sans enfant est associé exploitant et gérant, installé le 1^{er} avril 2012,
 - Monsieur Gérard ROUSSEAU, âgé de 59 ans, marié, père de 2 enfants, est associé exploitant et gérant,
 - Madame Sylviane HERNANDEZ, âgée de 57 ans, épouse de M Gérard ROUSSEAU, mère de 2 enfants, est associée non exploitante,
- Que l'EARL ROUSSEAU souhaite reprendre 19,92 ha de terres situées sur les communes de BOURDONNÉ et GAMBAIS, exploitées par Monsieur DUPAIN Gérard dont le siège social se situe à OSMOY.
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL ROUSSEAU, ayant son siège social au 2 Chemin de la forêt à BOURDONNÉ (78113), est autorisé à exploiter **19,92 ha** de terres situées sur la commune de BOURDONNE et GAMBAIS correspondant aux parcelles listées ci-après :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BOURDONNE	ZD 5	9,31	LEMONNIER Nicole / DUPAIN Gérard / DUPAIN Michel / LAVRAND Françoise/ BAUCHET Christine / DUPAIN Alain
	ZE 1	7,99	
	ZE 48	0,519	
	ZE 49	1,59	
GAMBAIS	ZC 6	0,39	LEMONNIER Nicole / DUPAIN Gérard / DUPAIN Michel / LAVRAND Françoise/ BAUCHET Christine / DUPAIN Alain
	ZC 7	0,1200	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires des communes de BOURDONNÉ et GAMBAIS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-012

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à M. VANHALST Jeffrey à BAZAINVILLE
(78) au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à M. VANHALST Jeffrey
à BAZAINVILLE (78)
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-30 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 04/09/2017 par M. VANHALST Jeffrey, demeurant, 12 bis route de Richebourg-78550 BAZAINVILLE,

Vu la l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 05/09/2017,
- La situation de M. VANHALST Jeffrey, exploitant agricole à titre individuel,
 - qui dispose de la capacité professionnelle agricole ,
 - qui exploite 159,79 ha de terres situées sur les communes d'ORVILLIERS, de GRESSEY et de RICHEBOURG
 - qui souhaite reprendre 44, 2405 ha de terres situées sur la commune de BAZAINVILLE (78)
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur VANHALST Jeffrey, demeurant, 12 bis route de Richebourg-78550 BAZAINVILLE, est autorisé à exploiter **44ha 24a 05ca** de terres situées sur la commune de BAZAINVILLE correspondant aux parcelles listées en annexe 1 (ci-après) .

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune de Bazainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/3

Annexe 1 :

Liste des parcelles que M. VANHALST Jeffrey, demeurant, 12 bis route de Richebourg-78550 BAZAINVILLE est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
BAZAINVILLE	ZA 0007	4 ha60 a40 ca	BLANCHE Francine
	ZA 0009	1 ha80 a90 ca	
	ZA0014	ha99 a20 ca	
	ZA 0029	1 ha23 a00 ca	
	ZB 0010	3 ha15 a90 ca	
	ZB 0023	3 ha67 a00 ca	
	ZB 0024	1 ha72 a00 ca	
	E 0053	ha19 a60 ca	
	E 0054	ha63 a00 ca	
	E0055	1 ha13 a00 ca	
	I 0066	ha28 a17 ca	
	I 0070	ha68 a10 ca	
	I 0180	ha87 a51 ca	
	ZA 0002	2 ha28 a80 ca	
	B 0076	1 ha70 a20 ca	
	B 0077	ha39 a40 ca	
	B 0120	ha23 a00 ca	
	B 0126	ha11 a00 ca	
	D 0066	ha48 a00 ca	
	D 0069	ha99 a40 ca	
	D 0207	ha26 a11 ca	
	B 0125	ha38 a80 ca	LECOQ Pascal
	I 0097	ha84 a00 ca	
	ZA 0034	ha6 a09 ca	
	ZA 0035	1 ha79 a80 ca	
	ZA 0035	ha32 a97 ca	Famille CORBIN
	B 0075	1 ha45 a30 ca	
	L 0017	2 ha06 a25 ca	
	L 0017	ha68 a75 ca	GUISLAIN Marie-Noelle et THIBAUT Marylène
	ZA 0003	2 ha91 a80 ca	
B 0091	1 ha91 a40 ca		
I 0020	1 ha40 a60 ca		
I 0071	ha89 a30 ca		
ZA 0010	2 ha05 a30 ca		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-023

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame AUGÉ Véronique à
GUERCHEVILLE au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame AUGÉ Véronique
à GUERCHEVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6495 déposée complète en date du 07/07/17 par Madame AUGÉ Véronique demeurant au 52 rue Grande - ,77760 GUERCHEVILLE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de Madame AUGE Véronique, âgée de 60 ans, mariée, mère de 3 enfants, dont un de 34 ans, installé en 2017, retraitée de l'Education Nationale et qui souhaiterait prendre la qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL AUGE ;
- Qu'après la reprise, Mme AUGE Véronique mettra en valeur 154 ha 21 a 66 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de l'EARL AUGE. Les terres sont situées sur les communes de BURCY, CHEVRAINVILLIERS, FROMONT, GUERCHEVILLE et LARCHANT ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame AUGE Véronique, demeurant au 52 rue Grande - 77760 GUERCHEVILLE, est autorisée à exploiter 154 ha 21 a 66 ca de terres au sein de l'EARL AUGE, situées sur les communes de BURCY, CHEVRAINVILLIERS, FROMONT, GUERCHEVILLE et LARCHANT, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme AUGE Véronique	6 ha 06 a 93 ca	GUERCHEVILLE
M. AUGE Gilles	66 ha 80 a 67 ca	BURCY, CHEVRAINVILLIERS et GUERCHEVILLE
Mme GRISON Nadine	20 a 18 ca	GUERCHEVILLE
Mme AUGE Suzy et AUGE Michel	80 ha 14 a 35 ca	GUERCHEVILLE, FROMONT et BURCY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BURCY, CHEVRAINVILLIERS, FROMONT, GUERCHEVILLE et LARCHANT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BURCY, CHEVRAINVILLIERS, FROMONT, GUERCHEVILLE et LARCHANT.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-025

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LAGUES-BAGET Agathe à
CHAMPEAUX au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LAGUES-BAGET Agathe
à CHAMPEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6497 déposée complète en date du 13/07/17 par Madame LAGUES-BAGET Agathe demeurant au 5 rue Saint Léonard - ,77720 CHAMPEAUX .

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/09/2017 ;
- La situation de Madame LAGUES-BAGET Agathe, âgée de 26 ans, célibataire, sans enfant, qui s'installe en qualité exploitante-éleveuse d'équidés ;
- Que Madame LAGUES-BAGET Agathe souhaiterait reprendre 1 ha 22 a 21 ca de terres avec bâtiments d'habitation et d'exploitation sur la commune de NONVILLE ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Madame LAGUES-BAGET Agathe ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LAGUES-BAGET Agathe, demeurant au 5 rue Saint Léonard - 77720 CHAMPEAUX, est autorisée à exploiter 1 ha 22 a 21 ca de terres avec bâtiments d'exploitation situés sur la commune de NONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
Mme VAN FLETEREN Catherine	1 ha 22 a 21 ca	NONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et le maire de NONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de NONVILLE.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-020

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LEROY Marion à MORMANT au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LEROY Marion
à MORMANT
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6494 déposée complète en date du 04/07/17 par Madame LEROY Marion demeurant au 2 rue de la Barre Lady - 77720 MORMANT ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de Madame LEROY Marion, âgée de 31 ans, mariée, mère de 2 enfants, sans profession et qui s'installe en qualité d'associée exploitante au sein de la SCEA DE TRIBOULEAU ;
- Que Mme LEROY Marion souhaiterait mettre en valeur 215 ha 10 a 97 ca de terres avec bâtiments d'exploitation au sein de la SCEA DE TRIBOULEAU. Les parcelles sont situées sur les communes d'OZOUER LE REPOS, MORMANT et SAINT OUEN EN BRIE ;
- Que la SCEA DE TRIBOULEAU est une entreprise créatrice d'emploi, puisqu'elle emploie de manière régulière pour le besoin de son activité deux salariés permanents ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de :
 - favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme LEROY Marion ;
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LEROY Marion, demeurant au 2 rue de la Barre - Lady - 77720 MORMANT, est autorisée à exploiter 215 ha 10 a 97 ca de terres situées sur les communes d'OZOUER LE REPOS, MORMANT et SAINT OUEN EN BRIE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LEROY Alain	79 ha 79 a 12 ca	OZOUER LE REPOS, MORMANT et SAINT OUEN EN BRIE
GFA DES TOURNELLES	132 ha 90 a 95 ca	MORMANT et ST OUEN EN BRIE
Mme BLAIN	2 ha 07 a 91 ca	MORMANT

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires d'OZOUER LE REPOS, MORMANT et SAINT OUEN EN BRIE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie d'OZOUER LE REPOS, MORMANT et SAINT OUEN EN BRIE.

1 2 OCT. 2017

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-028

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame LETERME Florence à REBAIS au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame LETERME Florence
à REBAIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6503 déposée complète en date du 31/07/17 par Madame LETERME Florence demeurant au 5 Les Jardins - 77510 REBAIS ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/09/2017 ;
- La situation de Madame LETERME Florence, âgée de 60 ans, mariée, mère de 2 enfants, s'installe en qualité d'exploitant suite au départ en retraite de son époux ;
- Que Mme LETERME Florence souhaiterait exploiter 96 ha de grandes cultures situées sur les communes de LA TRETOIRE, REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame LETERME Florence, demeurant au 5 Les Jardins - 77510 REBAIS, est autorisée à exploiter 96 ha de terres situées sur les communes de REBAIS, ST REMY DE LA VANNE et LA TRETOIRE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. MAILLET Robert	2 ha 47 a	REBAIS
M. COMTE Jacky	48 a	REBAIS et LA TRETOIRE
Mme GRENIER Nicole	10 ha 77 a	REBAIS et SAINT REMY DE LA VANNE
Mme GUENIN Bernadette	3 ha 73 a	REBAIS
M. DISANT André	4 ha 38 a	LA TRETOIRE
Mme LETERME Pierrette	3 ha 76 a	REBAIS
M. LETERME Michel	1 ha 15 a	REBAIS
Mme DESANDERE Mauricette	2 ha 70 a	REBAIS
M. COUET Nicolas	29 ha 42 a 10 ca	REBAIS
M. LETERME Alain	34 ha 88 a 04 ca	LA TRETOIRE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de REBAIS, ST REMY DE LA VANNE et LA TRETOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de REBAIS, ST REMY DE LA VANNE et LA TRETOIRE.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-026

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame PAQUET Aurore au sein de l'EARL
BOROWIEC à SANCY LES MEAUX au titre du contrôle
des structures et en application du schéma directeur
régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame PAQUET Aurore au sein de l'EARL BOROWIEC
à SANCY LES MEAUX
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6499 déposée complète en date du 25/07/17 par Madame PAQUET Aurore demeurant au Ferme de Mauperthuis - ,77580 SANCY LES MEAUX ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/09/2017 ;
- La situation de Madame PAQUET Aurore, âgée de 22 ans, célibataire, sans enfant, sans diplôme agricole et qui souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante au sein de l'EARL BOROWIEC, laquelle met en valeur 120 ha 39 a de terres avec bâtiments d'exploitation sur les communes de LA HAUTE MAISON, MAISONCELLES EN BRIE et SANCY LES MEAUX ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme Aurore PAQUET ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PAQUET Aurore, demeurant à la Ferme de Mauperthuis - 77580 SANCY LES MEAUX, est autorisée à exploiter **120 ha 39 a de terres avec bâtiments d'exploitation, au sein de l'EARL BOROWIEC**, situés sur les communes de **LA HAUTE MAISON, MAISONCELLES EN BRIE et SANCY LES MEAUX**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
GFA DE MAUPERTHUIS	105 ha 32 a	SANCY LES MEAUX et MAISONCELLES EN BRIE
M. et Mme LESOEUR	14 ha 60 a 10 ca	LA HAUTE MAISON

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de LA HAUTE MAISON, MAISONCELLES EN BRIE et SANCY LES MEAUX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de LA HAUTE MAISON, MAISONCELLES EN BRIE et SANCY LES MEAUX.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-019

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Madame PERRONNET Charlotte à
MONDREVILLE

au titre du contrôle des structures et en application du
schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Madame PERRONNET Charlotte
à MONDREVILLE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6506 déposée complète en date du 01/08/17 par Madame PERRONNET Charlotte demeurant au 4 la Ruelle - ,77570 MONDREVILLE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 02/09/2017 ;
- La situation de Madame PERRONNET Charlotte, âgée de 33 ans, mariée, mère de 2 enfants, infirmière en disponibilité, actuellement salariée agricole au sein du GAEC PERRONNET, dans lequel elle souhaiterait s'installer en qualité d'associée exploitante suite à la cessation d'activité de l'une des associés (Mme Brigitte PERRONNET) ;
- Qu'après la reprise, Mme PERRONNET Charlotte exploitera 188 ha 95 a sur les communes de MONDREVILLE, MAISONCELLES EN GATINAIS, SCEAUX DU GATINAIS, CORBEILLE EN GATINAIS, LORCY et JURONVILLE, au sein du GAEC PERRONNET avec son époux, M. Benoît PERRONNET ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de Mme PERRONNET Charlotte ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France

ARRÊTE

Article 1^{er}

Madame PERRONNET Charlotte, demeurant au 4 la Ruelle - 77570 MONDREVILLE, est autorisée à exploiter 188 ha 95 a de terres situées sur les communes de MONDREVILLE, MAISONCELLES EN GATINAIS, SCEAUX DU GATINAIS, CORBEILLE EN GATINAIS, LORCY et JURONVILLE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CHAUSSY Guy	3 ha 36 a	MONDREVILLE
Mme NEZAN Marylise	9 ha 02 a 70 ca	MONDREVILLE
M. GUYON Jean-Pierre	8 ha 17 a 50 ca	MAISONCELLES EN GATINAIS
M. NORET Jean-Jacques	6 ha 88 a 70 ca	MONDREVILLE
M. GUYON Michel	29 ha 87 a 71 ca	MONDREVILLE
M. NORET Patrick	2 ha 95 a	MONDREVILLE
Mme CHARLIER Martine	29 ha 87 a 71 ca	MONDREVILLE
M. TORTE Michel	1 ha 25 a 60 ca	MONDREVILLE
Mme LECETRE Florence	8 ha 52 a 30 ca	MONDREVILLE
Mme CHAUSSY Marie-France	8 ha 87 a 10 ca	MONDEVILLE et MAISONCELLES EN GATINAIS
M. PERRONNET Hugues et Mme PERRONNET Roseline	45 ha 94 a 30 ca	CHATEAU LANDON
M. PERRONNET Benoît	49 a 30 ca	MONDREVILLE
M. PERRONNET Hugues	69 a 05 ca	MONDREVILLE et SCEAUX DU GATINAIS
M. GUILLOT Marc	16 ha 81 a 50 ca	MONDREVILLE
Mme GUILLORET Maryse	14 ha 71 a	MONDREVILLE et SCEAUX DU GATINAIS

M. PERRONNET Jean-Luc	25 ha 10 a 33 ca	MONDREVILLE et SCEAUX DU GATINAIS
Mme GUYON Ginette	28 ha 85 a 83 ca	MONDREVILLE, CORBEILLES EN GATINAIS, LORCY et JURONVILLE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de MONDREVILLE, MAISONCELLES EN GATINAIS, SCEAUX DU GATINAIS, CORBEILLE EN GATINAIS, LORCY et JURONVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MONDREVILLE, MAISONCELLES EN GATINAIS, SCEAUX DU GATINAIS, CORBEILLE EN GATINAIS, LORCY et JURONVILLE.

Fait à Cachan, le

12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-015

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DESERT Thibault au sein de la
SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DESERT Laurent au sein de la SCEA TLG
à CHEVRU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6487 déposée complète en date du 13/06/17 par Monsieur MARTIN Grégory demeurant à Les Gros Chênes – 77640 JOUARRE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de M. DESERT Laurent, âgé de 33 ans, marié, père de 2 enfants, salarié agricole et associé exploitant gérant au sein de l'EARL SOLERS, laquelle met en valeur 186 ha 93 a de grandes cultures ;
- Que M. DESERT Laurent souhaiterait reprendre 79 ha 76 a 37 ca de terres nues sur les communes de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES ;
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. DESERT Laurent ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DESERT Laurent, demeurant à Les Gros Chênes – 77640 JOUARRE, est autorisé à exploiter **79 ha 76 a 37 ca de terres au sein de la SCEA TLG** dont le siège social est situé au 4 rue de la Charmoie – 77320 CHEVRU. Les terres sont situées sur les communes de **FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES** et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
M. DUCHEZEAU Yves	79 ha 76 a 37 ca	FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-022

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur FOURDONNIER Gilles à
BLENNES au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur FOURDONNIER Gilles
à BLENNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°6504 déposée complète en date du 31/07/17 par Monsieur FOURDONNIER Gilles demeurant au 14 rue Saint Victor - 77940 BLENNES ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/09/2017 ;
- La situation de Monsieur FOURDONNIER Gilles, âgé de 57 ans, marié, père de 2 enfants de 29 et 26 ans, et qui est exploitant à titre individuel ;
- Que M. Gilles FOURDONNIER exploite 122 ha 71 a de grandes cultures,
- Qu'il souhaiterait reprendre 24 ha 22 a 29 ca de terres nues sur les communes de BLENNES et CHEVRY EN SEREINE,
- Qu'il exploitera 146 ha 22 a 29 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°3 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur FOURDONNIER Gilles, demeurant au 14 rue Saint Victor - 77940 BLENNES, est autorisé à exploiter 24 ha 22 a 29 ca de terres situées sur les communes de BLENNES et CHEVRY EN SEREINE, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. FOURDONNIER Gilles	24 ha 22 a 29 ca	BLENNES et CHEVRY EN SEREINE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BLENNES et CHEVRY EN SEREINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BLENNES et CHEVRY EN SEREINE.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-014

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MARTIN Grégory au sein de la
SCEA TLG à CHEVRU au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des
exploitations agricoles



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTIN Grégory au sein de la SCEA TLG
à CHEVRU
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6487 déposée complète en date du 13/06/17 par Monsieur MARTIN Grégory demeurant au 13 rue du Haut Charmoy - ,51310 BOUCHY ST GENEST ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de M. MARTIN Grégory, âgé de 36 ans, célibataire, sans enfant, associé exploitant, gérant au sein de la SCEA DE LA FERME DU HAUT CHARMOY, laquelle met en valeur 321 ha 44 a 37 ca de grandes cultures ;
- Que M. MARTIN Grégory souhaiterait reprendre 79 ha 76 a 37 ca de terres nues sur les communes de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°7 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MARTIN Grégory, demeurant au 13 rue du Haut Charmoy – 51310 BOUCHY SAINT GENEST, est autorisé à exploiter **79 ha 76 a 37 ca de terres au sein de la SCEA TLG** dont le siège social est situé au 4 rue de la Charmoie – 77320 CHEVRU. Les terres sont situées sur les communes de **FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES** et correspondent aux parcelles suivantes.

Propriétaire	Surface (ha)	Communes
M. DUCHEZEAU Yves	79 ha 76 a 37 ca	FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de FONTAINS, RAMPILLON et VILLENEUVE LES BORDES.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-030

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur MARTINET Sébastien à
VILLENAUXE LA PETITE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur MARTINET Sébastien
à VILLENAUXE LA PETITE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6505 déposée complète en date du 01/08/17 par Monsieur MARTINET Sébastien demeurant au 3 rue de la Limousine - ,77480 VILLENAUXE LA PETITE ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 03/09/2017 ;
- La situation de Monsieur MARTINET Sébastien, âgé de 37 ans, célibataire, sans enfant, titulaire d'un BTS de maintenance industrielle, salarié et qui souhaiterait s'installer en qualité d'exploitant suite au décès de son père survenu en novembre 2016 ;
- Que M. Sébastien MARTINET reprendrait 120 ha 16 a 48 ca de terres avec bâtiments d'exploitation sur les communes de GOUAIX, VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES et THORIGNY SUR OREUSE,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées, en l'occurrence celle de M. Sébastien MARTINET ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur MARTINET Sébastien, demeurant au 3 rue de la Limousine - 77480 VILLENAUXE LA PETITE, est autorisé à exploiter **120 ha 16 a 48 ca de terres** situées sur les communes de **GOUAIX, VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES et THORIGNY SUR OREUSE**, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
DSM AGRO France	8 ha 03 a 33 ca	GOUAIX
Héritiers JANNAIRE	2 ha 19 a 19 ca	VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES
Indivision JACQUARD	23 ha 90 a 80 ca	THORIGNY SUR OREUSE
M. BLANCHON William	50 a 80 ca	VILLENAUXE LA PETITE
M. MARGRAFF Rodolphe	19 a 26 ca	VILLENAUXE LA PETITE
Commune de VILLENAUXE LA PETITE	3 ha 10 a	VILLENAUXE LA PETITE
Mme RASHEDI Michèle	57 a	VILLENAUXE LA PETITE
Mme MARTINET Joëlle	4 ha 66 a 60 ca	VILLENAUXE LA PETITE
Mme LESAINTE Ginette	2 ha 40 a 50 ca	VILLENAUXE LA PETITE
M. MICHEL Gilles	7 ha 01 a 66 ca	VILLENAUXE LA PETITE et JAULNES
Mme BARON Patricia	4 ha 85 a 30 ca	VILLENAUXE LA PETITE
Mme LAURENT Gismonde	3 ha 20 a	VILLENAUXE LA PETITE
M. MARTINET Alain	14 ha 71 a 70 ca	VILLENAUXE LA PETITE
M. MARTINET Yvon	6 ha 85 a 66 ca	VILLENAUXE LA PETITE
Mme CORNEC Jacqueline	40 a 60 ca	VILLENAUXE LA PETITE
M. MARTINET Sébastien	40 ha	TRAINEL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de GOUAIX, VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES et THORIGNY SUR OREUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de GOUAIX, VILLENAUXE LA PETITE, JAULNES et THORIGNY SUR OREUSE.

Fait à Cachan, le **12 OCT. 2017**

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-031

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur THOMAS Cédric à
MAISONCELLES EN BRIE au titre du contrôle des
structures et en application du schéma directeur régional
des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur THOMAS Cédric
à MAISONCELLES EN BRIE
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6488 déposée complète en date du 14/06/17 par Monsieur THOMAS Cédric demeurant à la Ferme de Montgodefroy - 77580 MAISONCELLES EN BRIE.

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation de Monsieur THOMAS Cédric, âgé de 45 ans, marié, père de 2 enfants, salarié agricole au sein d'une ETA et associé exploitant (100 % des parts sociales) au sein de la SCEA CEFLOG, laquelle met en valeur 191 ha 31 a, également associé exploitant de la SCEA FERME DE LA HOUSIERE (10 % des parts sociales) qui exploite 190 ha 41 a ;
- M. Cédric THOMAS souhaiterait être associé exploitant au sein de la SARL CHAMPIN Père et fils, laquelle met en valeur 101 ha 45 a de grandes cultures sur les communes de MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS, ST FIACRE, MOUROUX et POMMEUSE. Il y détiendra 134 parts sociales, soit 50 % des parts ;
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur THOMAS Cédric, demeurant à la Ferme de Montgodefroy - 77580 MAISONCELLES EN BRIE, est autorisé à exploiter 101 ha 45 a au sein de la SARL CHAMPIN Père et Fils. Les terres sont situées sur les communes de MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS, ST FIACRE, MOUROUX et POMMEUSE et correspondent aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. CHAMPIN André et CHAMPIN Mauricette	48 ha 52 a 67 ca	MAISONCELLES EN BRIE et ST FIACRE
Aéroport de Paris	43 ha 59 a 61 ca	MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS, MOUROUX et POMMEUSE
Ministère de l'Agriculture	2 ha 91 a 70 ca	MAISONCELLES EN BRIE
Ministère de l'Équipement	3 ha 36 a 45 ca	MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS et POMMEUSE
Mme MARNEAU Ghislaine	78 a 40 ca	MAISONCELLES EN BRIE
WIAME RM	47 a 17 ca	MAISONCELLES EN BRIE

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS, ST FIACRE, MOUROUX et POMMEUSE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de MAISONCELLES EN BRIE, GIREMOUTIERS, ST FIACRE, MOUROUX et POMMEUSE.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-013

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles au GAEC LE METAYER à ST LAMBERT DES BOIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC LE METAYER
à ST LAMBERT DES BOIS
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-13 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 13/07/2017 par le GAEC LE METAYER dont le siège social se situe au 11, rue des Champs, La Brosse, ST LAMBERT DES BOIS (78470), co-géré par Mrs LE METAYER Jean-Pierre et Régis, Mme LE METAYER Martine,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 17/07/2017,
- La situation du GAEC LE METAYER, composé de Mrs. LE METAYER Jean-Pierre et Régis, Mme LE METAYER Martine, associés exploitants et cogérants, qui disposent de la capacité agricole,
 - Qui met en valeur 299,8924 ha de terres situées sur les communes de ST FORGET, LE MESNIL ST DENIS, ST LAMBERT DES BOIS, CHEVREUSE, COIGNIERES, LEVIS ST NOM,
- La situation de Mme LE METAYER Gaëlle, âgée de 41 ans, mariée, pluriactive,
 - Qui ne dispose pas de la capacité professionnelle agricole,
 - Qui souhaite s'installer en tant qu'associée exploitante sans apport de surfaces au sein du GAEC, en reprenant 20 % de parts sociales détenus par M. Jean-Pierre LE METAYER, lequel prend sa retraite.
- Que le projet d'installation de Mme Gaëlle LE METAYER vise à poursuivre le développement de l'entreprise,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
 - de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs et de conforter ces installations une fois celles-ci réalisées
 - de permettre le maintien de l'emploi en milieu rural,
 - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 6 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC LE METAYER, dont le siège social se situe au 11, rue des Champs, La Brosse, ST LAMBERT DES BOIS (78470), composé de Mr LE METAYER Régis (60% des parts), Mme LE METAYER Martine (20% des parts), Mme LE METAYER Gaëlle (20% des parts) est **autorisé** à exploiter **299ha 89a 24ca** de terres situées sur les communes de ST FORGET, LE MESNIL ST DENIS, ST LAMBERT DES BOIS, CHEVREUSE, COIGNIERES, LEVIS ST NOM, correspondant aux parcelles listées en annexe I.

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et les maires de ST FORGET, LE MESNIL ST DENIS, ST LAMBERT DES BOIS, CHEVREUSE, COIGNIERES, LEVIS ST NOM, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Annexe : Liste des parcelles que le GAEC LE METAYER est autorisé à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
SAINT FORGET	R005	93,6607	Jean-Pierre LE METAYER
	R006		
	R196		
	R0183		
LE MESNIL ST DENIS	W0031		Jean LE METAYER
ST LAMBERT DES BOIS	U0231		Jean Pierre LE METAYER
	U0233		
	T0002		
	T0006		
	U0090		
	U0091		
	U0164		
	U0185		
	U0006		
	U0017		
	U0018		
	U0160		
	U0223		
U0010			
U0217			
U0219			
ST LAMBERT DES BOIS	T0025	0,1785	Pierrette LOIRE LEVESQUEAU
ST LAMBERT DES BOIS	U0013	0,5420	Delphine Toutain
ST LAMBERT DES BOIS	T0029	0,3585	Michel LEHOUSSEL
ST LAMBERT DES BOIS	T0041	0,5551	Michel MOUFFLET
ST LAMBERT DES BOIS	T0024	0,8215	Indivision successorale Francois ROBIN
ST LAMBERT DES BOIS	U0021	0,7970	Marcelle SIMARD-RIQUET
LE MESNIL ST DENIS	V0013	68,7910	Ségolène LE MEN
	W0045		
	W0046		
	W0074		
	V011		
	w0039		
	W0044		
	W0048		
LE MESNIL ST DENIS	W0034	16,7765	Indivision PICARD
	V0010		
	W0067		
	R0024		
LE MESNIL ST DENIS	W0040	0,4385	Véronique BARON
SAINT FORGET	W0042	4,7631	Commune de Saint Forget
	R0004		
SAINT FORGET	V0161	8,4419	Dominique Poulain
	R0228		
ST LAMBERT DES BOIS	R0426	0,64	Pascal BRUNEAU
	T0032	8,7085	Michèle DENIS LE SELLIN
	U0005		
	U0225		
	U0226		
U0230			
ST LAMBERT DES BOIS	A0001	7,3027	AGENCE DES ESPACES VERTS IDF
	A0549		
	B0086		
	B0087		
ST LAMBERT DES BOIS	B0093	0,492	Association foncière du remembrement
ST FORGET	U0014		
ST LAMBERT DES BOIS	R0008	11,0974	Paulette DEROBERT MAZURE
	R0010		
	T0007		
	T0010		
	T0011		
	U0086		
	U0092		
	U0150		
	U0152		
U156			
U157			

Annexe (suite) : Liste des parcelles que le GAEC LE METAYER est autorisé à exploiter

SAINT FORGET	R0177	0,095	Anne PAJOT CANAVAGGIO
	R0018	0,533	Alice VALET
	R388	1,107	Girault SCORTEGAGNA
ST LAMBERT DES BOIS	V0016	0,6885	Yvonne SUREAU
	V00200	1,3925	Inclusion successorale Mme Jacqueline GIESNOY et Mme REISS
SAINT FORGET	R0009	6,2405	Daniel Melou
ST LAMBERT DES BOIS	U0093		
CHEVREUSE	S0004	6,4063	Régis Le METAYER
SAINT FORGET	R0391		
ST LAMBERT DES BOIS	T0027		
	T0028		
	T0030		
	T0026	49,3807	M et Mme Jean Pierre Le METAYER
SAINT FORGET	R0197		
	R0427		
LE MESNIL ST DENIS	WW050		
	WW049		
ST LAMBERT DES BOIS	T0009		
	T0013		
	T0018		
	T0033		
	T0044		
	T0047		
	U0009		
	U0015		
	U0190		
	U70193		
	U0221	9,684	Régis LE METAYER
	U0232		
SAINT FORGET	R0007		
	R0173		
ST LAMBERT DES BOIS	T0008		
	T0042		
	T0043		
	T0049		
	U098		
	U0213		
COIGNIERES	AL0031	AH0053	
	AL0012		
	AH0053		
LEVIS SAINT NOM	A0355	1,6512	Mairie de St Lambert
ST LAMBERT DES BOIS	U155		
	U158		
	U159		
	U162		
	U163		
	A50		
	A152		
A153			
	A154		

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-011

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GAEC QUINAULT au BREVIAIRES au titre
du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GAEC QUINAULT
au BREVIAIRES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°17-26 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 03/07/2017 par le GAEC QUINAULT, dont le siège social se situe, 25 Rue Neuve, LES BRÉVIAIRES (78610), co-géré par MM Serge et Etienne QUINAULT,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la section économie des exploitations agricoles de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines en date du 21 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 05/07/2017,
- La situation du GAEC QUINAULT, au sein de laquelle Messieurs Etienne et Serge QUINAULT, ayant respectivement 37 et 66 ans, sont associés exploitants et cogérants,
 - Qui disposent de la capacité professionnelle agricole ,
 - qui exploitent 248,14 ha de terres situées sur les communes de ST LEGER EN YVELINES, LE PERRY EN YVELINES, LES BRÉVIAIRES,
 - qui souhaite reprendre 0,9740 ha de terres situées sur la commune du PERRY EN YVELINES, cédées par M. ROBIN Pascal, localisées au sein de parcelles exploitées par le GAEC QUINAULT
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC QUINAULT, ayant son siège social, 25 Rue Neuve – 78610 LES BRÉVIAIRES est autorisé à exploiter 0,9740 ha terres situées sur la commune du PERRY EN YVELINES correspondant aux parcelles suivantes :

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
PERRY EN YVELINES	ZC 9	0,970	INDIVISION ROBIN
	ZC 10	0,004	

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires des Yvelines et le maire de la commune du PERRY EN YVELINES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de la commune intéressée.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Anne BOSSY
Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-021

ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles au GFA DE VILLEMAUGIS à BLENNES au
titre du contrôle des structures et en application du schéma
directeur régional des exploitations agricoles

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
au GFA DE VILLEMAUGIS
à BLENNES
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6491 déposée complète en date du 22/06/17 par le GFA DE VILLEMAUGIS ayant son siège social au 26 rue Saint Victor - Villemaugis - 77940 BLENNES, géré par M. LOUIS Jean-Michel ;

Vu l'avis des membres de la section « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente à l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/08/2017 ;
- La situation du GFA DE VILLEMAUGIS, au sein duquel :
 - M. LOUIS Jean-Michel, âgé de 60 ans, marié, père de 2 enfants de 31 et 37 ans, est associé exploitant, gérant,
 - Mme LOUIS Catherine, son épouse, âgée de 54 ans, est associée exploitante,
 - Mlle LOUIS Laetitia, sa fille de 31 ans, célibataire, mère de 2 enfants, est associée non exploitante,
 - M. LOUIS Guillaume, son fils de 27 ans, célibataire, sans enfant, est associé non exploitant,
- Que le GFA DE VILLEMAUGIS exploite 356 ha 67 a de grandes cultures,
- Qu'il souhaiterait reprendre 4 ha 40 ca de terres nues sur les communes de BLENNES et de CHEROY,
- Qu'il exploitera 360 ha 67 a 10 ca après reprise,
- Que le projet d'agrandissement de l'exploitation a pour but de conforter la surface exploitée,
- Que l'opération envisagée figure en priorité n° 5 au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GFA DE VILLEMAUGIS, ayant son siège social au 26 rue Saint Victor Villemaugis - 77940 BLENNES, est autorisé à exploiter 4 ha 10 ca de terres situées sur les communes de BLENNES et CHEROY, correspondant aux parcelles suivantes (tableau).

Propriétaires	Surface (ha)	Communes
M. LOUIS Jean-Michel	4 ha 40 ca	BLENNES et CHEROY

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les maires de BLENNES et CHEROY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie de BLENNES et CHEROY.

Fait à Cachan, le 12 OCT. 2017

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,


Bertrand MANTEROLA

2/2

Direction régionale et interdépartementale de
l'alimentation de l'agriculture et de la forêt

IDF-2017-10-12-009

ARRÊTÉ refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles
agricoles à Monsieur DUMOULIN Hervé à JOUY LE
CHATEL au titre du contrôle des structures et en
application du schéma directeur régional des exploitations
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

**refusant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles
à Monsieur DUMOULIN Hervé
à JOUY LE CHATEL
au titre du contrôle des structures
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2017-06-19-010 du 19 juin 2017 portant délégation de signature à Madame Anne BOSSY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6492 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 28/06/17 par la SCEA MAROIS, dont le siège social se situe au 1 rue de la Guillotte – 77970 JOUY LE CHATEL, gérée par M. ROISNEAUX Michel.

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N° 6509 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires de Seine-et-Marne en date du 29/08/17 par Monsieur DUMOULIN Hervé, demeurant au 1 chemin de la Grande Couture – 77970 JOUY LE CHATEL.

Vu l'avis des membres de la section spécialisée « structures agricoles » de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture de Seine-et-Marne en date du 7 septembre 2017.

CONSIDÉRANT :

- La candidature concurrente de Monsieur DUMOULIN Hervé déposée le 29 août 2017, soit avant l'échéance du délai d'un mois à compter de la date de publication du 01/09/2017 ;
- La situation de la qui sollicite l'autorisation d'exploiter un total de 153 ha 22 a 91 ca de terres et au sein de laquelle :
 - M. ROISNEAUX Michel, âgé de 56 ans, marié, père de 2 enfants de 26 et 29 ans, sera associé exploitant, gérant,
 - M. ROISNEAUX Romain, son fils de 26 ans, célibataire, sans enfant, salarié de la société BAYER et VIVESCIA, qui dispose de la capacité professionnelle (d'une licence professionnelle agricole, d'un BTSA, d'un BTAV et d'un BEPA) et qui s'installera en qualité d'associé exploitant au sein de la SCEA MAROIS ;
- La situation de M. DUMOULIN Hervé, âgé de 43 ans, marié, père de 3 enfants, lequel est exploitant à titre individuel sur 120 ha 12 a de terres ;
- Que la demande concurrente de Monsieur DUMOULIN Hervé porte sur un total de 52 ha 40 a 89 ca de terres (soit 41 ha 13 a 42 ca mis en valeur par M. Laurent BYTEBIER et 11 ha 27 a 47 ca exploités par M. ROISNEAUX Michel) ;
- Que le souhait de M. DUMOULIN Hervé est de reprendre des parcelles limitrophes de son parcellaire, afin de reconstituer son exploitation suite à trois expropriations ;
- Que la demande de la SCEA MAROIS est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif de favoriser l'installation des jeunes agriculteurs, en l'occurrence celle de M. ROISNEAUX Romain ;
- Que l'opération envisagée par la SCEA MAROIS figure en priorité n°1 du schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France alors que celle prévue par M. DUMOULIN Hervé relève de la priorité n° 2 de ce schéma ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur DUMOULIN Hervé, demeurant au 1 chemin de la Grande Couture – 77970 JOUY LE CHATEL, n'est pas autorisé à exploiter les 41 ha 13 a 42 ca de terres mises en valeur par M. BYTEBIER Laurent et les 11 ha 27 a 47 ca de terres mises en valeur par M. ROISNEAUX Michel, soit un total de 52 ha 40 a 89 ca située sur les communes de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY, correspondant aux parcelles suivantes (tableaux).

Propriétaires de M. ROISNEAUX Michel	Surface (ha)	Communes
Mme DUHAILLERS Andrée	25 a 44 ca	JOUY LE CHATEL
Mme ROULLEAU Denise	6 ha 89 a 13 ca	JOUY LE CHATEL
MM. MAROT Patrick et Didier	4 ha 12 a 90 ca	VAUDOY EN BRIE et JOUY LE CHATEL

Propriétaires de M. BYTEBIER Laurent	Surface (ha)	Communes
M. NIAY Bernard	16 a 45 ca	JOUY LE CHATEL
M. et Mme DECOOL Bernard	2 ha 64 a 53 ca	JOUY LE CHATEL
M. BYTEBIER Laurent	32 ha 35 a 02 ca	JOUY LE CHATEL
Mme LELONG Marie-France (Succession ROISNEAUX Yvette)	6 ha 28 a 56 ca	JOUY LE CHATEL
M. ZAWADZKI Christophe	42 a 02 ca	JOUY LE CHATEL

Article 2

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les maires de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes de JOUY LE CHATEL, VAUDOY EN BRIE et DAGNY .

Fait à Cachan, le

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale de
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France

Le directeur régional et interdépartemental adjoint,

Anne BOSSY

Bertrand MANTEROLA

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-12-002

Arrêté de tarification modificatif 2017 CHRS Le Gîte
(93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS LE GITE

N° SIRET : 33274953000017

N° EJ Chorus: **2102047364**

ARRÊTÉ n °

Modifiant l'arrêté N° 2017-08-23-012 en date du 23 août 2017

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2008 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association Hôtel social 93 ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 28 juin 1989 entre l'État et l'Association Hôtel Social 93 ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS LE GITE, sis 89 rue Jean Jaurès à COUBRON (93470) sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	249 363,00 €	1 254 391,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	678 267,07 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	326 761,33 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 267 737,26 €	1 297 737,26 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	30 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS LE GITE est fixée à **1 267 737,26 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 43 345,86 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 105 644,77 €.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion sociale des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

12 OCT. 2017

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement

Marie-Françoise LAVIEVILLE

Direction régionale et interdépartementale de
l'hébergement et du logement

IDF-2017-10-12-001

Arrêté de tarification modificatif 2017 CHRS CASP
Arapej (93)



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'HÉBERGEMENT ET DU LOGEMENT

CENTRE : CHRS CASP ARAPEJ

N° SIRET : 318732161 00092

N° EJ Chorus: 2102047368

ARRÊTÉ n°

Modifiant l'arrêté N° 2017-08-23-004 en date du 23 août 2017

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE DE FRANCE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 avril 2017 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la république française le 07 mai 2017 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 1978 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARAPEJ ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 10 avril 1990 entre l'État et l'association ARAPEJ ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2016-2505 du 19 août 2016 autorisant le transfert de l'autorisation d'exercice de 37 places d'hébergement d'insertion à l'association « Centre d'Action Sociale Protestant dans la région parisienne (CASP) » ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-4364 en date du 22 décembre 2016 renouvelant l'autorisation du CHRS CASP ARAPEJ géré par l'association CASP ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 9 octobre 2017 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté N° 2017-08-23-004 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2017, les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CASP ARAPEJ sis 10 rue Aristide Briand 93600 Aulnay-sous-Bois, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	81 374,00 €	777 951,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	471 283,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	225 294,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	706 743,00 €	777 951,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	71 208 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2017, la dotation globale de financement du CHRS CASP ARAPEJ est fixée à **706 743 €**.

Pour rappel, le déficit de l'exercice 2015 d'un montant de 8 186,97 € est couvert par une reprise sur la réserve de compensation des déficits.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **58 895,25 €**.

Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la cohésion sociale des territoires, délégués à l'Unité Opérationnelle du département de la Seine-Saint-Denis. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Seine-Saint-Denis. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris, sis au Conseil d'Etat - 1, place du Palais Royal - 75100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 5 :

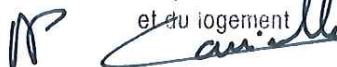
Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

2 Oct. 2017

Pour le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris et par délégation

La directrice adjointe de l'hébergement
et du logement



Marie-Françoise LAVIEVILLE

Préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

IDF-2017-10-11-010

arrêté portant prorogation de la convention constitutive du
groupement d'intérêt public "Maison de l'emploi et de la
formation de Nanterre"



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

SGAR/PMM/SC/BRR

ARRETE

**portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public
« Maison de l'Emploi et de la formation de Nanterre »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 modifiée de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public (GIP) ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2013 portant délégation au préfet de la région d'Ile-de-France du pouvoir d'approbation des conventions constitutives des groupements d'intérêt public portant maison de l'emploi de la région d'Ile-de-France, de leur renouvellement et de leurs modifications ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

VU l'arrêté ministériel du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1791 du 20 septembre 2005 d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-724 du 28 juillet 2010 d'approbation de la modification de la convention constitutive du Groupement d'intérêt public dénommé « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » et de la prorogation de sa durée ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20160602-003 du 2 juin 2016 portant prorogation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Maison de l'Emploi et de la formation de Nanterre jusqu'au 31 décembre 2016 » ;

VU la décision de l'assemblée générale du GIP « « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » en date du 8 juillet 2017 approuvant la prorogation du GIP susvisé jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public dénommé «Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » en date du 24 juillet 2017 prorogeant la durée du GIP jusqu'au 31 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 27 juillet 2017 ;

VU l'avis réservé du directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 12 septembre 2017 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de Nanterre » est prorogée pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 inclus.

ARTICLE 2 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

11 OCT. 2017

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

Fait à Paris, le

Michel CADOT